

La Gazette de L'EMPIRE



2^{ème} semestre 2014 / N°28

SOMMAIRE

<i>Page 1 :</i>	<i>Couverture</i>
<i>Page 2 :</i>	<i>Sommaire</i>
<i>Page 3 :</i>	<i>Bonnes fêtes</i>
<i>Page 4 :</i>	<i>Invitation vœux 2015</i>
<i>Page 5 :</i>	<i>Le mot du Maire</i>
<i>Page :6</i>	<i>Jury du concours 2014 des maisons fleuries</i>
<i>Pages 7 à 23 :</i>	<i>C.R. des réunions du Conseil Municipal</i>
<i>Page 24:</i>	<i>Informations municipales</i>
<i>Page 25 :</i>	<i>In formations diverses</i>
<i>Pages 26 à 48 :</i>	<i>Vie au village</i>
<i>Pages 49 à 50 :</i>	<i>Travaux divers</i>
<i>Pages 51 à 53 :</i>	<i>Vie au village formation et information</i>
<i>Pages 54 à 57 :</i>	<i>Ma lettre N°22 et N°23</i>
<i>Page 58 :</i>	<i>Analyse de l'eau</i>
<i>Pages 59 à 65 :</i>	<i>Infos gendarmerie</i>
<i>Pages 66 à 67 :</i>	<i>Infos défenseur des droits</i>
<i>Page 68 :</i>	<i>O.P.A.H dans le pays du Vermandois</i>
<i>Pages 69 à 71 :</i>	<i>Pass Rénovation</i>
<i>Page 72 :</i>	<i>Adobus</i>
<i>Page 73 :</i>	<i>Ateliers créatifs</i>
<i>Pages 74 à 75 :</i>	<i>Histoire locale</i>
<i>Page 76 :</i>	<i>Le petit coin cuisine</i>
<i>Page 77 :</i>	<i>Au jardin</i>
<i>Page 78 :</i>	<i>Humour</i>
<i>Pages 79 à 82 :</i>	<i>Jeux</i>
<i>Page 83 :</i>	<i>Aide mémoire</i>
<i>Page 84 :</i>	<i>Couverture. Félicitations au diplômé</i>

Comité de rédaction :

M. Thierry Cornaille, Maire, Mme Yvonne Heluin, 1^{ère} Adjointe, Mme Lydie Puche, Mme Caroline Cazé, Mme Marie-Agnès Chamaret conseillères municipales, Melle Kathy Macaigne, secrétaire de mairie, M. Laurent Tellier.



Le Maire,
le Conseil Municipal,
Le personnel communal
de Lempire
Vous souhaitent de joyeuses
fêtes de fin d'année.



Le Maire
Le Conseil Municipal

Sont heureux de vous inviter à la
cérémonie des voeux qui aura lieu
le Dimanche 11 janvier 2015
à 11h00
dans la salle de la Mairie.

Remise des prix du concours 2014
des maisons fleuries
aux lauréats présents

Le mot du Maire

Je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants. Ils ont tous choisi d'investir dans la pierre, comme on dit, et de vivre à Lempire.

Il serait intéressant d'en connaître la raison. Je peux supposer que le prix des biens, le calme, la proximité de quelques agglomérations, qui nous permettent de ne pas être « isolés », la vie choisie à la campagne, avec ses espaces et ses libertés, sont des priorités qui peuvent valider un choix pour la vie. Peut-être aussi, des taux d'imposition très bas, qui, je le pense, compensent largement des frais de déplacements imposés pour se rendre au travail chaque jour.

Je leur souhaite de trouver le bonheur chez nous. En moins d'1 an, ce sont déjà 9 nouveaux habitants qui se sont installés, soit près de 10% de la population. Et si je remonte sur 4 ou 5 ans, c'est près du quart de la population qui a changé. C'est énorme.

De plus, en 2014, nous avons accueilli 2 petits bébés, une fille et un garçon, Lucie et Ruben. C'est un bel évènement. Souhaitons-leur un bel avenir.

Avec l'installation de jeunes couples et leur progéniture, c'est désormais 13 enfants de moins de 14 ans qui sont invités à notre goûter de Noël. Ils représentent notre futur.

Des habitants se plaignent, à juste titre d'abolements trop fréquents et continus, de jour comme de nuit. Ils sont la cause de troubles de voisinage, et ne doivent pas perdurer.

J'en appelle à la responsabilité de tous les propriétaires de chien, et je leur demande de faire cesser ces abolements le plus rapidement possible lorsqu'ils en sont témoins. Si les troubles se déroulent en leur absence, il est dans ce cas nécessaire d'investir dans un collier anti-abolement.

Le civisme et le respect des autres sont aussi de bons moyens de vivre cordialement entre nous.

Un projet d'implantation d'éoliennes est en cours depuis quelques temps sur la commune voisine de Le Ronssoy. Je ne sais si les Ronssoyens eux-mêmes le savent. Nous, nous en avons été informés tardivement, et j'ai demandé à recevoir toutes les informations nécessaires concernant ce projet, sachant que Lempire ne peut qu'être sérieusement impacté si celui-ci est mené à son terme.

La société est venue présenter plusieurs esquisses au Conseil Municipal, qui doit délibérer.

Dans ce domaine, il y a toujours les pour et les contre, car c'est un sujet sensible. Dans certaines communes les implantations ne posent pas de problème, compte-tenu des retombées financières, dans d'autres c'est un sujet de discord. De toute façon, une enquête publique sera diligentée. Votre intérêt sera d'émettre votre avis sur le journal ouvert à cet effet. Le commissaire enquêteur aura pour rôle de transcrire clairement le résultat de cette enquête. Et c'est le Préfet qui émettra son accord ou son refus.

Pour ceux qui ne sont pas encore inscrits sur la liste électorale, je rappelle que des élections sont programmées en mars 2015 pour les Départementales et Décembre 2015 pour les Régionales. Pour pouvoir y participer il faut être inscrit en Mairie avant le 31 décembre 2014.

Il me reste à vous souhaiter à vous et à vos familles respectives, de bonnes fêtes de fin d'année, et à vous inviter à la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le Dimanche 11 janvier à 11 heures.

Le Maire

Thierry CORNAILLE

Jury du concours des maisons fleuries 2014



Les membres du jury 2014.

Nouvelle année, nouveau jury.

Plus précisément, un certain nombre des membres du jury officiait pour la première fois dans notre commune.

Il s'agit toujours d'élus, d'anciens élus ou de volontaires des communes de Bellenglise et de Vendhuile.

Est-ce un effet de la crise qui se fait ressentir seulement maintenant, mais il faut avouer que le fleurissement 2014 montre une baisse, en quantité, de maisons fleuries. Il est vrai que fleurir, c'est un coût, c'est du temps, mais c'est aussi une belle satisfaction personnelle pour ceux qui s'entourent de plantations pour le plaisir des yeux.

Les fiches de notation rendues par chacun des membres, ont permis le classement qui sera annoncé lors de la cérémonie des vœux 2015. Les prix étant, comme d'habitude remis ce jour là, aux lauréats présents.

20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Caroline CAZE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Pierre FISCHER, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE.

Absent excusé : Monsieur Pierre WARGNIER.

Procuration : Monsieur Pierre WARGNIER à Madame Marie-Agnès CHAMARET.

Madame Lydie PUCHE est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-neuf avril deux mil quatorze, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

1) Elections sénatoriales : nomination d'un délégué et de trois suppléants

Conformément aux indications de la Préfecture, le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, élit les personnes suivantes afin de participer aux prochaines élections sénatoriales :

- Délégué : Monsieur Thierry CORNAILLE ;
- Suppléants : Madame Yvonne HELUIN, Monsieur Jean-Paul BILOE et Monsieur Frédéric BILOE.

Le procès verbal de ces élections est joint au présent compte-rendu en annexe 1.

2) Soutien au vœu du Conseil Général de maintenir les Départements et le Conseil Départemental

Après avoir entendu la lecture, par Monsieur le Maire, du courrier en date du 7 mai 2014 envoyé par les cinq présidents des groupes politiques de l'Assemblée départementale de l'Aisne, relatif au maintien des Départements et du Conseil Département,

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, adopte le vœu en faveur du maintien des Départements et du Conseil départemental.

3) Inscription d'un dossier de subvention au prochain C.D.D.L.

Le Conseil Municipal, par onze voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Sollicite du Conseil Général, pour la réalisation des travaux de réfection de toitures de certains bâtiments communaux (garage et abri bus), une subvention au titre du C.D.D.L. (Contrat Départemental pour le Développement Local),

- S'engage à prévoir au Budget Primitif la part restant à la charge de la Commune de LEMPIRE,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4) Demande de subvention du club de football E.S.E.V.R.G.T.L.

Le Conseil Municipal, par sept voix pour, quatre voix contre (Laurent CAZE, Caroline CAZE, Marie-Agnès CHAMARET et Pierre WARGNIER) et zéro abstention, décide d'allouer une subvention au club de Football E.S.E.V.R.G.T.L. d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) pour l'exercice 2014.

5) Modification de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 13 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour une durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires :

- HELUIN Yvonne
- BILOE Jean-Paul
- PELLERIN Laurent

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires :

- CAZE Caroline
- BILOE Frédéric
- DELVINQUIERE Jean-Luc

Cette délibération annule et remplace la précédente votée le 09 avril 2014 enregistrée par le représentant de l'Etat le 17 avril 2014.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Christophe COULON, Président du Groupe «envie de Picardie», a envoyé ses remerciements en date du 27 mai 2014 pour le vote de la délibération en faveur du maintien de la Région.
- 2) Le Syndicat de la Haute Cologne a envoyé le compte rendu de la réunion syndical du 25 avril 2014.
- 3) La Fédération Départementale d'Energie de la Somme a envoyé le compte rendu de l'Assemblée Générale 2014.
- 4) Monsieur Xavier BERTRAND, Député de l'Aisne, a envoyé ses félicitations à Monsieur Thierry CORNAILLE pour sa réélection en qualité de Maire et vice-président de la C.C.P.V.
- 5) Monsieur Thomas DUDEBOUT, Maire-Adjoint de Saint-Quentin, a envoyé ses félicitations à Monsieur Thierry CORNAILLE pour sa réélection en qualité de Maire.
- 6) Le Rotary de Bohain-Le Cateau-Guise a envoyé une invitation pour le tournoi de foot organisé les 28 et 29 juin à Fresnoy-le-Grand au profit de la recherche contre la leucémie ainsi qu'au village SOS d'enfants de Busigny.
- 7) L'entreprise OSTEWIND, spécialiste des constructions de parcs éoliens, propose ses services par courrier en date du 21 mai 2014.

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 17/05/2014 : 19 heures 00, Conseil Communautaire de la C.C.P.V., à Riqueval, Yvonne HELUIN ;
- 13/05/2014 : 17 heures 30, Assemblée Générale de la F.D.E. 80, à Roisel, Pierre FISCHER et Laurent PELLERIN ;
- 13/05/2014 : 19 heures 00, Réunion de bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 16/05/2014 : 18 heures 00, Comité de pilotage du C.D.D.L. de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 20/05/2014 : 14 heures 00, Assemblée Générale du secteur de Noréade, à Essigny-le-Grand, Jean-Paul BILOE ;
- 20/05/2014 : 18 heures 00, Réunion des Maires du Canton, à Le Catelet, Thierry CORNAILLE ;
- 21/05/2014 : 19 heures 00, Commission électorale, à Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 23/05/2014 : 16 heures 00, Réunion d'information sur les rythmes scolaires avec la C.A.F. à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 26/05/2014 : 18 heures 30, Tirage au sort des jurés du canton, à Le Catelet, Jean-Paul BILOE ;
- 30/05/2014 : 11 heures 00, Réunion pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 03/06/2014 : 18 heures 30, Conseil d'école, à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 11/06/2014 : 18 heures 30, Commission des Ordures Ménagères à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;

- 19/06/2014 : 19 heures 00, Réunion de la Commission de la Gazette, à Lempire, Yvonne HELUIN, Lydie PUCHE, Caroline CAZE, Marie-Agnès CHAMARET et Thierry CORNAILLE.

C – PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX

- Plantation du fleurissement du village, Yvonne HELUIN
- Arrosages réguliers, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

26 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-six septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Frédéric BILOE, M. Jean-Paul BILOE, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE, M. Pierre WARGNIER.

Absent excusé : Monsieur Pierre FISCHER.

Absente : Madame Caroline CAZÉ.

Procuration : Monsieur Pierre FISCHER à Monsieur Laurent PELLERIN.

Monsieur Pierre WARGNIER est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en hommage la mémoire de Monsieur Hervé GOURDEL, victime du terrorisme.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt juin deux mil quatorze, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

I – DELIBERATIONS

1) Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de Communes : comités syndicaux des 11 février et 11 juin 2014

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 «urbanisme et habitat»,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du Syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n°13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences «Assainissement Collectif», «Assainissement Non Collectif» et «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» sur le territoire de chacune des communes,

Vu la délibération n°29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences «Assainissement Collectif», «Assainissement Non Collectif», «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR DIX VOIX POUR, ZERO VOIX CONTRE ET ZERO ABSTENTION

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

⇒ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences «Assainissement Collectif», «Assainissement Non Collectif» et «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» sur l'ensemble de son territoire.

⇒ L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences «Assainissement Collectif», «Assainissement Non Collectif» et «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles Communautés de Communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 février et 11 juin 2014.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2) Adhésion aux actions du service Efficacité Energétique proposées par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les actions proposées par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) en ce qui concerne l'Efficacité Energétique. Elle propose notamment :

- la réalisation d'un «prédiagnostic bâtiments publics»
- et/ou la réalisation d'un «diagnostic éclairage public»

Il précise que la démarche requiert un «Correspondant Energie» dont les fonctions sont énumérées dans la convention.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de choisir tout ou partie des actions de Maitrise de l'Energie et de l'autoriser à signer la convention à passer avec la FDE qui précisera le cahier des charges retenu.

La convention précise notamment le versement par la commune d'une participation :

- de 45 € par équipement pour le prédiagnostic bâtiments publics
- de 15 € par armoire pour le diagnostic éclairage public
- si la FDE ne dispose pas des informations nécessaires du parc d'éclairage public de la commune, de 1€ par habitant au titre du «relevé d'inventaire»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix contre, zéro voix pour et zéro abstention :

- **REFUSE** la réalisation d'un «prédiagnostic bâtiments publics»
- **REFUSE** la réalisation d'un «diagnostic éclairage public»

3) Indemnité de conseil et de confection de budget du percepteur

Par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil décide d'attribuer à Madame Pierrette MAZERY-OUK, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3.00 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2.00 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1.00 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

4) Motion de soutien à l'Association des Maires de France

Après avoir entendu la lecture, par Monsieur le Maire, du courrier en date du 12 juin 2014 envoyé par l'Association des Maires de France, relatif à la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, accepte de soutenir l'AMF dans sa démarche.

5) Instauration d'une Taxe d'Aménagement

Vu la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010, notamment l'article 28, Livre III du Titre III du Code de l'Urbanisme créant la «Fiscalité de l'Aménagement» ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses article L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2011 décidant de ne pas instaurer cette taxe ;

Le Conseil Municipal décide, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, totalement :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le règlement au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

6) Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire : Travaux de réfection de la toiture de bâtiments Communaux

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- Sollicite de l'Etat, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux (garage et abri bus), une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve Parlementaire,
- S'engage à prévoir au Budget Primitif la part restant à la charge de la Commune de LEMPIRE,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7) DETR 2015 : Travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, après en avoir délibéré sollicite de l'Etat, pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture de bâtiments communaux, une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, entre 30 à 45 % du montant hors taxes des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

8) Demande de subvention

a) Demande de subvention du Club de Gym de Le Catelet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix contre, zéro voix pour et une abstention, décide de ne pas allouer de subvention au Club de Gym de Le Catelet.

b) Demande de subvention du Foyer Rural de Lempire

En l'absence du bilan financier, le Conseil Municipal, décide de surseoir à cette demande de subvention du Foyer Rural de Lempire et souhaite se prononcer après quelques mois d'activité de cette association.

II – QUESTIONS DIVERSES

A – COURRIERS DIVERS

- 1) Monsieur Mathieu GOURMOND et Madame Graziella LEGRAND ont transmis un faire-part de naissance de leur fils Ruben né le 11 juin 2014.
- 2) Monsieur B.POYET, Directeur Général de NOREADE, a envoyé un courrier en date du 06 août 2014 concernant la programmation des travaux d'assainissement.
- 3) Le SIDEN-SIAN a envoyé, par courrier en date du 30 juin 2014, son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2013.
- 4) Le SIDEN-SIAN, par courrier en date du 16 juillet 2014, a envoyé sa revue «Liaison» de juin 2014.
- 5) La Société NOREADE, par courrier en date du 17 juillet 2014, a transmis l'organigramme du Centre d'exploitation d'Essigny-le-Grand.
- 6) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune offre un cadeau de fin d'année à la population. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette opération et met à disposition la documentation déjà reçue.
- 7) Suite à une information reçue par la C.C.P.V. règlementant le tri selectif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un composteur afin de l'affecter au cimetière.

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 23/06/2014 : 18 heures 30, Réunion de bureau de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 26/06/2014 : 20 heures 00, Réunion du SIVOM, à Le Catelet, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 27/06/2014 : 17 heures 00, Réunion au Centre Actif Lesur, à Fresnoy-le-Grand, Thierry CORNAILLE ;
- 07/07/2014 : 16 heures 00, Visite expo photos à la halte-garderie «La Grenouillère», à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 18/07/2014 : 09 heures 00, Rendez-vous à la Société WPD développeur de parc éolien, Mairie de Lempire, Yvonne HELUIN, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 28/07/2014 : 18 heures 30, Participation au jury de fleurissement, à Bellenglise, Yvonne HELUIN et Jean-Paul BILOE ;

- 28/07/2014 : 18 heures 30, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Francilly-Selency, Thierry CORNAILLE ;
- 29/07/2014 : 18 heures 30, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Holnon, Thierry CORNAILLE ;
- 31/07/2014 : 18 heures 30, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Hargicourt, Thierry CORNAILLE ;
- 01/08/2014 : 12 heures 00, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Prémont, Thierry CORNAILLE ;
- 01/08/2014 : 19 heures 00, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Vendhuile, Thierry CORNAILLE ;
- 22/08/2014 : 18 heures 00, Participation à la fête de l'A.L.S.H., à Pontru, Thierry CORNAILLE ;
- 28/08/2014 : 18 heures 00, Participation à la cérémonie du 100^{ème} anniversaire de la bataille de Bellenglise, Thierry CORNAILLE ;
- 29/08/2014 : 10 heures 00, Entretien d'embauche pour un poste d'éducatrice jeune enfant, à Bohain-en-Vermandois, Thierry CORNAILLE ;
- 23/09/2014 : 18 heures 00, Réunion de la commission CDDL de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 24/09/2014 : 19 heures 00, Réunion du conseil communautaire de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 25/09/2014 : 18 heures 00, Réunion de la commission enfance jeunesse de la CCPV, à Riqueval, Thierry CORNAILLE.

C – PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX

- 12/07/2014 : 08 heures 30, Montage du chapiteau pour le 14 juillet, Jean-Paul BILOE, Laurent PELLERIN, Pierre FISCHER, Thierry CORNAILLE ;
- 12/07/2014 : distribution des brioches, Yvonne HELUIN et Lydie PUCHE ;
- 25/09/2014 : Traitement de l'ensemble des trottoirs et des cimetières, Jean-Paul BILOE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures cinq minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal

12 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le douze novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry CORNAILLE, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Paul BILOÉ, Madame Caroline CAZÉ, Mme Marie-Agnès CHAMARET, M. Thierry CORNAILLE, M. Jean-Luc DELVINQUIERE, Mme Yvonne HELUIN, M. Laurent PELLERIN, Mme Lydie PUCHE.

Absents excusés : Messieurs Pierre FISCHER et Frédéric BILOÉ.

Absent : Monsieur Pierre WARGNIER.

Procuration : Monsieur Pierre FISCHER à Monsieur Laurent PELLERIN.

Madame Caroline CAZÉ est élue secrétaire de séance.

Lecture faite du compte rendu de la réunion du vingt-six septembre deux mil quatorze, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, ce dernier est accepté.

En préambule à la réunion, le Conseil Municipal a pu assister à une présentation du projet éolien de la Commune de Le Ronsoy. En effet, la Commune de Lempire étant très impactée par ce projet, Monsieur le Maire a souhaité que l'entreprise vienne en Mairie présenter les différents projets envisagés, avec leurs impacts visuel, environnemental, foncier et financier. Le Conseil Municipal a pu poser les questions qui lui semblait nécessaires, et délibérera lors de la prochaine réunion.

I - DELIBERATIONS

1) Indemnité de confection de budget du percepteur

Par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Georges PEPIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3.00 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2.00 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1.00 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 1500.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

2) **Fonds Départemental de Solidarité pour des travaux de voirie : adhésion 2007-2014, prorogation adhésion 2015-2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par une décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

DECIDE, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

3) **Prise de possession d'un immeuble sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04/10/2013 ;

Vu l'arrêté municipal N°2013 BVSM001 004 du 04/10/2013 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 03/05/2014 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré, parcelle section A, N°284, contenance 502 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : issue de la procédure décrite à l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques,
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

4) Prise de possession d'un immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 04/10/2013 ;

Vu l'arrêté municipal N°2013 BVSM002 005 du 04/10/2013 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 03/05/2014 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré parcelle section ZD N°27, contenance 410 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : issue de la procédure décrite à l'article L.1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

5) Demande de subvention de l'O.N.A.C.

Le Conseil Municipal par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, décide de faire un don de cinquante euros à l'O.N.A.C. afin de remplacer la vente des Bleuets de France qui n'est jamais réalisée dans notre commune.

6) Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/01/2008,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à durée hebdomadaire de 9 heures 00, en raison d'un réajustement du temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi de d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de 9 heures 00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par neuf voix pour, zéro voix contre et zéro abstention

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

7) **Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/11/2014,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe à 11 heures 00, suite à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1^{ère} Classe à raison de 9 heures 00 hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial de 1^{ère} Classe, permanent à temps non complet à raison de 11 heures 00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2015,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Territoriale 1^{ère} Classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

B – PARTICIPATIONS AUX REUNIONS

- 02/10/2014 : 18 heures 30, Présentation Comité Pilotage de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 03/10/2014 : 11 heures 00, Rendez-vous Société RICOH, Mairie de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 03/10/2014 : 18 heures 30, Entretien d'embauche Agent Communal, à Lempire, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 15/10/2014 : 19 heures 15, Réunion du C.C.A.S. de Lempire, Lydie PUCHE, Caroline CAZE, Yvonne HELUIN, Jean- Luc DELVINQUIERE et Thierry CORNAILLE ;
- 16/10/2014 : 18 heures 00, Comité de pilotage, Projet Social de Territoire de la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 17/10/2014 : 09 heures 00, Entretien d'embauche pour postes d'auxiliaire de puériculture et d'animateur territorial à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 23/10/2014 : 20 heures 00, Réunion du S.I.V.O.M., à Le Catelet, Yvonne HELUIN ;
- 24/10/2014 : 09 heures 00, Entretien d'information sur prestation d'un musicien à la C.C.P.V., à Riqueval, Thierry CORNAILLE ;
- 01/11/2014 : 14 heures 00, Prise de photos de l'ensemble des concessions des cimetières de Lempire, Thierry CORNAILLE ;
- 08/11/2014 : 11 heures 00, Inauguration de la Stèle «Paix et Amitié», à Bony, Thierry CORNAILLE ;
- 10/11/2014 : 09 heures 00, Réception et mise en service du défibrillateur commandé par la Commune de Lempire, Jean-Paul BILOE et Thierry CORNAILLE ;
- 10/11/2014 : 18 heures 00, Inauguration d'une exposition sur le centenaire de la guerre 1914/1918, à Francilly-Selency, Thierry CORNAILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures vingt minutes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé le registre :

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,



INFORMATIONS MUNICIPALES



ATTENTION C'EST L'HIVER

Par temps de gelée, il est strictement défendu de faire couler de l'eau sur la voie publique ou sur les trottoirs.

Dans les temps de neige, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au fil d'eau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils jetteront du sable, des cendres ou des sciures de bois.

Du sel est à la disposition de chacun dans le bac disposé dans la cour de la Mairie.

COLIS DES PERSONNES AGEES

En 2014, 32 personnes de plus de 60 ans recevront, à leur domicile le vendredi 19 décembre, un colis offert par le C.C.A.S.

NOËL DES ENFANTS

Cette année, 13 enfants recevront un jouet lors du goûter de Noël qui leur sera offert par la municipalité le samedi 20 décembre dès 16 heures 30.

Le Foyer Rural de Lempire offrira les chocolats aux enfants.

MOUVEMENT POPULATION

Nous vous rappelons que toute personne **arrivant** ou **quittant** la commune doit en informer la Mairie. Ces informations nous sont utiles pour mettre à jour : la liste électorale, le listing pour le calcul de la redevance des ordures ménagères.

Ces informations nous sont également utiles pour répondre à certaines demandes de renseignements ou fixer le montant de certaines subventions et/ou dotations accordées par l'Etat.

Les nouveaux arrivants devront se présenter le plus rapidement possible au secrétariat de Mairie munis du livret de famille.

ETAT CIVIL 2014

Lucie DETOURNAY est née le 22 janvier
Ruben GOURMOND est né le 11 juin
Jean-Claude LEDOUX est décédé le 27 octobre

OPERATION BRIOCHES

Merci à Yvonne pour l'opération brioches. Cette action a permis de rapporter 160 euros à l'APEI de Saint-Quentin.

FERMETURE DU SECRETARIAT

Le secrétariat sera fermé les :

- 19, 24 et 31 décembre 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION 2015

Dans ses réunions en date des 20 juin et 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de demander des subventions au titre du C.D.D.I., de la réserve Parlementaire et de la D.E.T.R. pour la réfection des toitures des bâtiments communaux.

ATTENTION A VOS CHIENS

A plusieurs reprises, il a été signalé en Mairie des problèmes de voisinage à cause de chiens qui aboient.

S'il est compréhensible qu'un chien se manifeste bruyamment lorsque quelqu'un sonne à votre porte, ou se présente à votre grille, cela devient répréhensible si les aboiements durent toute la journée, et pire, la nuit.

Un chien doit obéir à son maître et se taire lorsque le maître lui en donne l'ordre, à condition de lui en donner l'ordre. Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque le maître ne se fait pas obéir, il existe un procédé mécanique pour obtenir le silence : le **collier anti-aboiement**.

Je demande donc à ceux qui possèdent un ou plusieurs chiens dans ce cas, de prêter une attention particulière au calme et à la sérénité du voisinage par tout moyen à leur convenance, afin de faire cesser ces troubles répréhensibles par la loi.



INFORMATIONS DIVERSES



DEMANDE DE PASSEPORT

Documents nécessaires
A la demande de passeport

- Copie intégrale de l'acte de naissance,
- Pièce justificative du domicile,
- Déclaration de perte ou de vol,
- Livret de famille,
- Carte Nationale d'Identité,
- 2 photos d'identité par personne figurant sur le passeport,
- 1 timbre fiscal dont la valeur est à définir selon l'âge du demandeur,
- 1 justificatif de la nationalité française (Carte d'Identité, extrait d'acte de naissance ou certificat de nationalité française),
- Extrait du jugement de divorce si les parents sont divorcés,
- L'ancien passeport, s'il s'agit d'un renouvellement,
- Autorisation du représentant légal pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé).

S'ADRESSER DANS L'UNE DES VINGT MAIRIES
DONT LA LISTE EST PARUE DANS LE N°17

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

La période d'inscription sur la liste électorale est fixée, comme les années antérieures du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus. Cette inscription n'étant pas effectuée d'office, il vous suffit de vous présenter en mairie muni d'une pièce d'identité.

Des élections départementales et régionales auront lieu respectivement en Mars et Décembre 2015.

Pour voter il faut être inscrit avant le 31/12/2014.

DETECTEUR DE FUMEE

Nous vous rappelons qu'à compter du 8 mars 2015, toute habitation devra être équipée d'un détecteur de fumée.



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Documents nécessaires
à la demande de Carte Nationale
d'Identité Sécurisée

- 2 photos d'identité,
- 1 justificatif de domicile,
- Autorisation des parents pour les enfants mineurs (cadre à remplir sur l'imprimé),
- Extrait du jugement de divorce, si les parents sont divorcés,
- Déclaration de perte ou de vol, si nécessaire,
- Pour les personnes nées à l'étranger, toute pièce justifiant de la nationalité française,
- L'ancienne carte d'identité,
- Un timbre fiscal de 25 euros si vous n'avez plus l'ancienne Carte d'Identité.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens ayant 16 ans au cours du trimestre voudront bien passer au secrétariat de la Mairie pour se faire recenser. Cette formalité est **Obligatoire**.

Il est rappelé que le recensement militaire se fait à la fois pour **les garçons et les filles dès la date de leur seizième anniversaire**.

SORTIES DE TERRITOIRE

Les sorties de territoire ne sont plus utiles depuis le 1^{er} janvier 2013.

Cependant un parent détenant l'autorité parentale peut s'opposer à la sortie du territoire de son enfant.

Pour ce faire, il doit se rapprocher : - soit du juge des enfants dans le cadre des mesures d'assistance éducative ; - soit à la Préfecture, commissariat de police ou gendarmerie pendant les jours ouvrables.

VIE AU VILLAGE



**22 janvier 2014. Naissance de Lucie DETOURNAY.
Fille de Sophie et Florian DETOURNAY**



**11 juin 2014. Naissance de Ruben GOURMOND.
Fils de Graziella LEGRAND et Mathieu GOURMOND.
Bienvenue à ces 2 magnifiques bébés.**

VIE AU VILLAGE



9 juillet 2014. Les enfants ont reçu des bonbons et quelques sucettes. Pour les plus petits, des cadeaux en rapport à leur âge, à l'occasion de la Fête Nationale.



12 juillet 2014. Les brioches étaient distribuées aux habitants par Yvonne et Lydie. Une coutume dans notre village, qui, nous l'espérons, est appréciée.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Repas offert aux habitants par la municipalité.



14 juillet 2014. Qui peuvent venir avec des invités.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Seuls les invités participent à prix coûtant.



14 juillet 2014. Ce qui permet aux familles de se réunir.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Dans une bonne ambiance.



14 juillet 2014. A l'ombre du chapiteau.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. L'occasion aussi de voir nos voisins du Ronssoy.



14 juillet 2014. Qui semblent apprécier notre formule.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Alors Gérard, on ne sourit pas au photographe ?



14 juillet 2014. Nostalgie de Lempire ! N'est-ce pas Thérèse ?

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Première participation pour M. et Mme Anfray, nouveaux habitants.



14 juillet 2014. Mais à l'eau quoi... pour la photo !

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Les responsables de la buvette...



14 juillet 2014. Avec familles et amis.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Le chapiteau bien plein.



14 juillet 2014. A la grande satisfaction des organisateurs.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Merci à Chloé PELLERIN, qui a proposé d'animer cet après-midi festif.



**Merci aussi à tous ceux qui ont aidé à la préparation, en pleine pause déjeuner.
Il manque sur cette photo M. Laurent CAZE.**

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Place aux jeux. Ici, la fidèle grenouille.



14 juillet 2014. Là, le jeu du coquelicot.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Le tir à la carabine, vous connaissez.



14 juillet 2014. Et la meule ? Première apparition à Lempire.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. La belote... sérieuse.



14 juillet 2014. Et la belote... décontractée.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. La concentration de la gagnante au tir.



14 juillet 2014. L'application au jeu de la grenouille.

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. La transmission de l'esprit à la meule, pour obtenir un bon résultat.



14 juillet 2014. La mise au point, ferme et définitive. Tu fais ce que je te dis !

VIE AU VILLAGE



14 juillet 2014. Et les gagnants sont...



14 juillet 2014. Tous à féliciter.

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Adultes

14 JUILLET 2014

CLASSEMENTS

LOTS

GRENOUILLE (HOMMES et FEMMES)

1 ^{er} :	PELLERIN Catherine	3100 pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	DELEBARRE Justine	2200 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	GOURBIERE Serge	2200 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

LA MEULE (FEMMES)

1 ^{er} :	DELEBARRE Justine	250 pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	PASCAL Brigitte	190 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	DUBREUIL Céline	180 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

LA MEULE (HOMMES)

1 ^{er} :	FRAZIER Francis	260 pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	DUMONT Alexandre	230 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	KAUFMANN David	190 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

LE COQUELICOT (HOMMES et FEMMES)

1 ^{ère} :	BILOE Aurélien	19 pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	CHARPENTIER Fabrice	14 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	KEUFMANN David	12 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

TIR A LA CARABINE MASCULIN

1 ^{er} :	TARGET Mathieu	18/ pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	FRAZIER Bruno	17/17 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	BILOE Mathieu	17/15 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

TIR A LA CARABINE (FEMININ)

1 ^{ère} :	PASCAL Brigitte	14/12 pts	1 bouteille de Café de Paris
2 ^{ème} :	FRAZIER Katia	14/ 8 pts	1 bouteille de Bordeaux
3 ^{ème} :	PIATKOWSKI Françoise	13 pts	1 bouteille de Rosé de Provence

GAGNANTS DES DIFFERENTS JEUX

Catégorie Enfants

14 JUILLET 2014

CLASSEMENTS

GRENOUILLE

1 ^{er} :	ANFRAY Clotilde	2200 pts
2 ^{ème} :	PELLERIN Clara	2200 pts
2 ^{ème} :	DUMONT Julien	1200 pts

LE COQUELICOT

1 ^{er} :	DUMONT Julien	12 pts
2 ^{ème} :	DELEBARRE Emmanuel	7 pts
3 ^{ème} :	TOFFE Charlène	5 pts

TIR A LA CARABINE

1 ^{ère} :	PISCULA Léandre	13/12/12 pts
2 ^{ème} :	PERSYN Louis	13/12/10 pts
3 ^{ème} :	DUMONT Julien	11 pts

LA MEULE

1 ^{ère} :	DELEBARRE Emmanuel	160 pts
2 ^{ème} :	PERSYN Louis	150 pts
3 ^{ème} :	TOFFE Charlène	140 pts

Tous les enfants ont été récompensés par des boissons sans alcool
et des friandises

VIE AU VILLAGE



Sophie DETOURNAY et sa fille Lucie.

**Le Conseil municipal avait délibéré favorablement
afin qu'un cadeau soit remis aux mamans, à chaque naissance.**

**Ce cadeau est traditionnellement remis lors de la cérémonie de la fête des mères.
Cette année, Sophie en a bénéficié pour la naissance de Lucie le 22/01/2014.**

Félicitations aux parents.

VIE AU VILLAGE



**21 août 2014. Les habitants étaient invités pour une assemblée générale du Foyer Rural.
Peu de présents malheureusement.**



**L'assemblée a tout de même élu un nouveau bureau.
Le président en est désormais M. Laurent PELLERIN.**

VIE AU VILLAGE



Les membres élus du nouveau bureau.



Les participants à l'organisation de la Fête du Beaujolais nouveau.

VIE AU VILLAGE



Une quarantaine de personnes présentes à l'invitation du foyer rural, pour fêter le Beaujolais Nouveau, accompagné d'une assiette de charcuterie, de tarte et du café.



Une belle ambiance, à la satisfaction de tous et un bon moment de convivialité. Les organisateurs ont assuré la préparation, la décoration et le service. Merci à tous.

TRAVAUX



Olivier BOUDERLIQUE.

Olivier Boudérique est le nouvel employé communal de Lempire. Bienvenue à lui, et bon courage pour toutes les tâches qui l'attendent.

Son prédécesseur, Christian Puche ayant donné sa démission en août, il nous a fallu pourvoir à son remplacement.

Olivier est employé dans la commune d'Aubenchoul aux Bois, mais sur une durée inférieure à 35 h. Il cherchait donc un complément dans une autre commune. Il n'en fallait pas plus pour que le Maire et l'agent se rencontrent, lors d'un entretien, afin de déterminer si les compétences de l'un convenaient aux recherches de l'autre.

Olivier a donc commencé son activité depuis le 1^{er} octobre, pour un temps de travail de 6 h par semaine. Le conseil municipal ayant, de plus, délibéré récemment afin d'augmenter ce temps à 8 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015.

TRAVAUX



**Pierre Fischer et Laurent Pellerin viennent de poser le défibrillateur.
Nous sommes le 4/12/2014.**

Pierre et Laurent, conseillers municipaux, et électriciens professionnels, ont pris en charge la pose et le branchement du défibrillateur que le commune vient d'acheter.

Cette armoire est prévue pour être installée à l'extérieur.

**Le coffret de protection du défibrillateur est relié au réseau électrique.
Ceci permet de déclencher un système de chauffage l'hiver, et de ventilation l'été,
afin de garantir un parfait état de fonctionnement de cet appareil.**

**C'est cet endroit qui nous a semblé le plus logique, dans la mesure où, le
défibrillateur doit rester accessible à tous moments, et doit être visible.**

Espérons qu'il ne subira pas de détérioration.

**Sachez qu'il est auto protégé, et qu'une alarme se déclenche dès l'ouverture du
coffret. Cette alarme doit éviter tout acte de malveillance. Mais en cas d'utilisation
réelle, il est conseillé de la laisser sonner, afin d'alerter.**

**Rappelons qu'il peut sauver des vies.
Rappelons également son coût : 2 808 €**

VIE AU VILLAGE

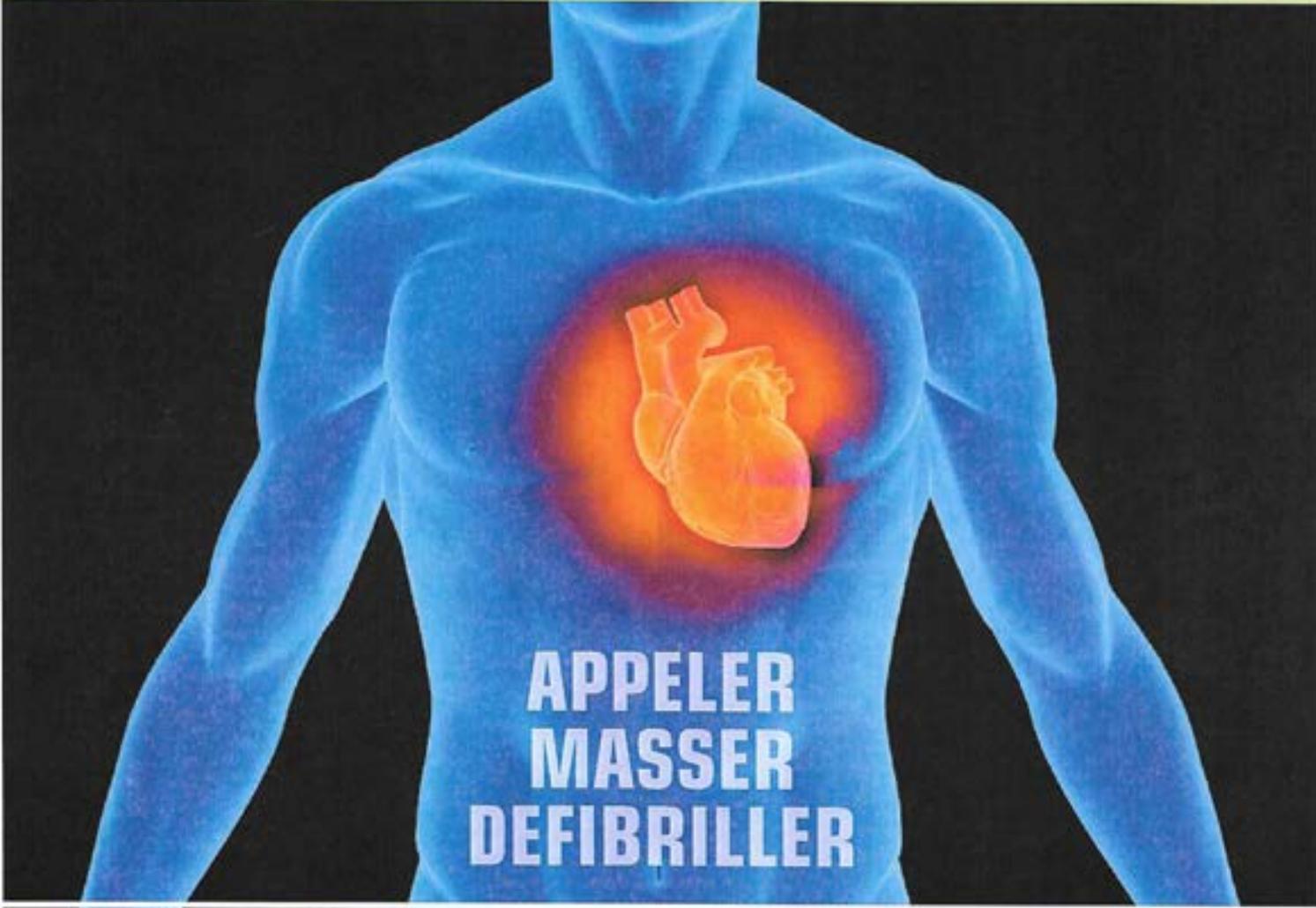


**Une formation à l'utilisation était proposée à l'ensemble de la population.
Démonstration de l'utilisation sur Youtube : Défibrillateur Zoll**



Le formateur qui s'était déplacé de la Région Parisienne était face à un public attentif, mais malheureusement trop peu nombreux. C'est bien dommage. Les personnes présentes pourront témoigner de la qualité de cette formation, qui était à la fois, un cours de secourisme, et une démonstration de l'appareil. En tout cas, personne n'a eu l'impression de perdre son temps.

**Parce que chaque seconde compte
face à un accident cardiaque...**
DONNEZ UN ESPOIR DE VIE !



**APPELER
MASSER
DEFIBRILLER**

DIEGO SPORT VOUS PRÉSENTE SA GAMME DE DÉFIBRILLATEURS

Défibrillateurs Automatisés Externes, un système breveté

Des appareils destinés à équiper tous les lieux publics, les lieux de forte densité résidentielle, les lieux de travail, les centres commerciaux, les pharmacies, les centres sportifs, les aéroports, les gares et les moyens de transports.



DIEGO
sport.com

L'OBJECTIF : SAUVER DES VIES !!!

L'arrêt cardiaque, trop de victimes



En France, on compte entre 40 000 et 60 000 victimes d'arrêt cardiaque par an. Actuellement, 3% d'entre elles ont un espoir de survie, et les chances d'en sortir sans séquelles diminuent de 10% chaque minute qui passe au delà des 4 premières minutes

L'urgence absolue

Face à un accident cardiaque, il est impératif d'appeler les services de secours ou d'urgences médicales et d'engager immédiatement les techniques de réanimation cardiorespiratoire. Si le coeur est arrêté, les fonctions vitales sont en danger. La seule chance de survie du patient est de commencer immédiatement la réanimation

par massage cardiaque pour refaire circuler le sang et alimenter le corps et le cerveau en attendant l'arrivée des secours.

Un choc électrique délivré par un défibrillateur externe est nécessaire dans environ 50% des cas pour relancer le coeur. Ce choc doit alors être administré dans les premières minutes qui suivent l'arrêt cardiaque.

On distingue en France deux types d'appareils, selon l'action du sauveteur :

Quelques définitions...

DSA : Défibrillateur Semi Automatique

c'est l'utilisateur qui appuie sur le bouton choc après que l'appareil ait conseillé la délivrance d'un choc).

DEA : Défibrillateur Entièrement Automatique

Quelques secondes après avoir conseillé la délivrance d'un choc l'appareil déclenchera automatiquement la délivrance du choc.

DAE : Défibrillateur Automatisé externe

Appellation générique qui inclut les DSA, DEA, DA.

LE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATIQUE EXTERNE... UTILE DANS 100% DES CAS !



Les défibrillateurs automatiques externes ne conseillent un choc que dans 50% des cas. Dans les 50% de cas où ils ne conseillent pas de choc, l'appareil devient muet et inutile pendant les deux minutes de RCP. Le DAE ZOLL et SAVER ONE, même en cas de choc non conseillé, guident le sauveteur par la voix pendant les deux minutes de RCP, en le renseignant sur le rythme et la qualité des compressions effectuées.

Quelques arguments supplémentaires :

- Défibrillateur automatique avec pictogrammes reprenant la chaîne de survie pour guider le sauveteur pendant toute la prise en charge
- Un seul et unique bouton de commande pour délivrer le choc si l'appareil le demande après analyse de l'ECG
- Norme IP 55 Protection IP55 (Norme NF EN 60529) la protection la plus élevée pour un DAE contre la poussière et les projections d'eau
- Pas de maintenance : autotest quotidien qui assure une disponibilité opérationnelle constante
- Fonctionne avec des piles ou batterie au lithium pour une solution simple et économique
- Electrode pédiatrique disponible : pedi-padz II®

ACCOMPAGNEMENT

Après un arrêt de travail
Je reprends mon travail dans
les meilleures conditions.

INFORMATION

Mon compte ameli
Où que je sois, à tout moment,
j'accède à mon compte.

REMBOURSEMENT

**Aide pour une
complémentaire santé**
3 bonnes raisons de la demander.



Reprendre son travail dans les meilleures conditions

ACCOMPAGNEMENT

Après un arrêt de travail de longue durée, la reprise d'activité n'est pas toujours évidente. Des professionnels sont à votre écoute pour vous soutenir et vous aider à trouver la solution la plus adaptée à votre situation.

Votre médecin traitant au cœur du dispositif.....

Votre médecin vous a prescrit un arrêt de travail car votre situation médicale et votre traitement le nécessitent. Avec lui, vous étudiez les conditions de votre reprise afin que celle-ci tienne compte de l'évolution de votre état de santé et de votre temps de récupération.

Il peut vous prescrire une reprise à temps partiel thérapeutique ou recommander des aménagements spécifiques en concertation avec votre médecin du travail.



Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé

Votre service de santé au travail vous accompagne

À votre demande, le médecin du travail peut vous rencontrer avant votre reprise d'activité, lors d'une visite dite de « pré-reprise ». Vous étudierez avec lui, les adaptations éventuellement nécessaires et possibles (poste de travail, horaires...). Votre médecin du travail peut aussi vous proposer un reclassement ou une formation professionnelle. Il adressera ses préconisations à votre employeur.

L'accompagnement proposé par votre Assurance Maladie

L'assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie peut vous apporter une aide précieuse en vous informant sur vos droits. Il peut notamment vous proposer un accompagnement personnalisé dans le cas où vous rencontrez des difficultés pour reprendre votre travail. Il pourra vous orienter vers des spécialistes de l'emploi et vous guider tout au long de vos démarches.

Pour contacter

Votre médecin du travail :
Ses coordonnées sont inscrites sur le panneau d'affichage prévu à cet effet dans votre entreprise.

L'assistant(e) social(e) de l'Assurance Maladie :

Il vous suffit de composer le 36 46* ou d'envoyer un e-mail depuis la messagerie de votre compte Ameli (voir p.2 l'article sur le compte Ameli) pour demander un rendez-vous. Il peut vous recevoir ou se rendre à votre domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer.

ZOOM SUR

Je prépare mon retour au travail avec mon médecin traitant.

Un dépliant est à votre disposition pour vous aider à identifier les interlocuteurs et les dispositifs susceptibles de préparer votre retour au travail.



*prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs.



Simplifier son quotidien avec le compte ameli

INFORMATION

Votre compte ameli devient encore plus pratique car il facilite un nombre croissant de démarches. Il vous permet ainsi de gagner un temps précieux.

Mon compte ameli peut être utile à tout moment.....

Il vous offre la possibilité de suivre vos remboursements de santé 24 heures sur 24. De plus en plus, il simplifie aussi vos relations avec votre caisse pour vos démarches administratives lorsque...

- Vous déménagez : vous déclarez votre nouvelle adresse en quelques clics.
- Vous avez besoin d'une attestation de droits, par exemple, si vous devez être hospitalisé : vous la téléchargez puis vous l'imprimez, en quelques secondes, vous l'avez en main !
- Vous vous posez une question sur vos droits, sur une démarche à effectuer... : vous l'envoyez par e-mail à votre caisse, un conseiller vous répond dans les 48 heures.
- Vous partez en vacances en Europe... : vous commandez votre Carte européenne d'assurance maladie et vous partez tranquille.

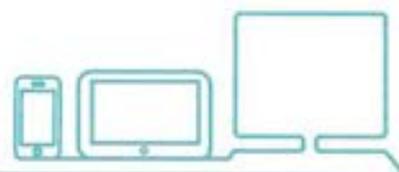


BON À SAVOIR

Avec mon compte ameli, j'ai accès à mon espace prévention. Il me propose des informations et/ou des services selon mon âge, ma situation familiale ou de santé : suivi de grossesse, suivi dentaire des enfants avec le programme M'T dents, service d'accompagnement sophia pour les malades chroniques.

Maintenant, je peux accéder à mon compte ameli depuis mon mobile et ma tablette.....

L'appli ameli à télécharger gratuitement (sur l'App Store ou Google Play Store) offre un accès sécurisé, rapide et pratique à votre compte ameli, où que vous soyez.



Vous accédez aussi facilement à ameli-direct pour trouver près de chez vous le professionnel ou l'établissement de santé qui vous convient.



Bénéficiaire de l'Aide pour une complémentaire santé

REMBOURSEMENT

L'Aide pour une complémentaire santé (ACS) permet aux assurés aux revenus modestes de financer une partie de leur couverture complémentaire santé. Un dispositif qui gagne à être connu.



Les 3 bonnes raisons de demander l'ACS.....

- 1 Vous bénéficiez d'une prise en charge totale ou partielle de votre complémentaire santé : vous recevez un chèque d'un montant qui varie selon le nombre et l'âge des bénéficiaires qui composent votre foyer.
- 2 Vous disposez d'une attestation de tiers payant social qui vous permet de ne pas faire d'avance de frais sur la part prise en charge par l'Assurance Maladie.
- 3 Vous n'avez pas de dépassement d'honoraires à payer, lorsque vous consultez un médecin (généraliste ou spécialiste) dans le cadre du parcours de soins coordonnés.



J'Y PENSE !

Pour bénéficier de ces droits, je présente mon attestation de tiers payant social et ma carte Vitale au professionnel de santé que je consulte.

Si je suis déjà bénéficiaire de l'ACS,

- Je bénéficie automatiquement d'un tarif réduit sur l'énergie (gaz et électricité).
- Si j'ai plus de 60 ans, le montant de l'aide dont je vais bénéficier en 2014 est augmenté de 50 euros.

Rendez-vous sur ameli.fr et effectuez une simulation en ligne pour savoir si vos ressources vous donnent droit à cette aide.

Le dernier mot... ameli.fr

Je me connecte sur ameli.fr pour trouver un professionnel de santé ou un établissement de soins proche de chez moi.

INNOVATION

Médicaments génériques
 Pas d'avance de frais,
 pas de feuille de soins à remplir

SERVICE

Information santé :
 La référence ameli-sante.fr

INNOVATION

Une gêne dans la main :
 Le syndrome du canal carpien ?

Avec les médicaments génériques



INNOVATION

*Je préserve notre système de santé
 en toute sécurité*

Les médicaments génériques sont de plus en plus utilisés en France. Pour vous, leur prise en charge est plus facile : pas d'avance de frais, pas de feuille de soins à remplir pour la même efficacité.

J'accepte les médicaments en confiance

Les médicaments génériques ne sont pas des médicaments « au rabais ». Ils répondent aux mêmes exigences de qualité, de sécurité et d'efficacité que les médicaments de marque*.

Les médicaments génériques sont moins chers. En acceptant les médicaments génériques, vous aidez à préserver notre système de santé. Des économies qui facilitent ainsi la prise en charge de nouveaux traitements coûteux comme ceux du cancer.

Je suis les conseils de mon pharmacien

Interlocuteur du quotidien, le pharmacien veille à toujours délivrer le même médicament

générique, notamment aux personnes âgées de 75 ans et plus. Ceci afin d'éviter les risques de confusion entre leurs traitements.

Si je refuse un médicament générique, que se passe-t-il ?

Refuser un médicament générique vous oblige à régler vos médicaments à votre pharmacien, à remplir une feuille de soins imprimée puis à l'envoyer à votre caisse par courrier.

Vous serez remboursé(e) au niveau habituel, mais plus tard, une fois que votre feuille de soins aura été traitée.

* Source : sante.gouv.fr (>Médicaments, [gouv.fr/les-Generiques/](http://sante.gouv.fr/les-Generiques/))

75%

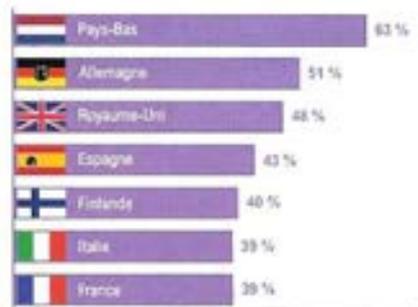
des assurés,

se disent prêts à consommer des médicaments génériques à la place des médicaments de marque pour participer à la maîtrise du déficit.

Source: CNAMTS, Enquête BVA réalisée du 3 au 27 décembre 2013, après d'un échantillon de 1002 assurés du Régime général.

Le saviez-vous?

Les principaux pays de l'Union européenne sont en avance sur la France pour l'utilisation des médicaments génériques.



Source: CNAMTS d'après IMS Health MIDAS 2013. Déclinaison IMS du générique hors paracétamol. Part de marché en unités standards.

LE PRIX DU MÉDICAMENT : C'EST SUR LE TICKET VITALE !

La vignette : c'est fini. Pour connaître le prix et la prise en charge d'un médicament, votre pharmacien utilise simplement un lecteur optique. Côté remboursement : rien ne change. Vos médicaments sont pris en charge à 100 %, 65 %, 30 % ou 15 % selon leur efficacité. Pour connaître leur prix et le niveau de leur prise en charge : rendez-vous au dos de l'ordonnance (ticket vitale imprimé par votre pharmacien) ou sur la base de données www.medicaments.gouv.fr



Besoin d'une info santé fiable ?

J'ai le réflexe ameli-sante.fr

PRÉVENTION

Pour trouver une information validée par des médecins, soigner les petits tracas du quotidien ou savoir réagir aux alertes plus sérieuses, un réflexe : ameli-santé.fr ! Trois exemples utiles...



> L'équilibre alimentaire : cela se construit jour après jour.

Enfants, des clés pour une alimentation équilibrée

L'alimentation joue un rôle capital pour la santé, notamment entre 3 et 18 ans. Pour élaborer des menus équilibrés et favoriser une croissance harmonieuse pour votre enfant, quelques principes sont à respecter.

Quelles vitamines proposer à l'adolescence ? Quelle place accorder aux produits gras ou sucrés ? Découvrez rapidement sur ameli-sante.fr comment satisfaire l'équilibre alimentaire de votre enfant ou de votre adolescent jour après jour.

Une urgence : je sais comment réagir !

Brûlures, coupures, piqûre d'insectes, perte de connaissance ou plus grave encore....

Toutes ces situations créent du stress et il n'est pas toujours facile de réagir vite et bien. Pourtant, c'est essentiel si l'on veut porter secours et de façon efficace.

Qui appeler et quand ? Quels sont les premiers secours à donner ? Révisez sur ameli-sante.fr les gestes utiles ou à connaître d'urgence...

En finir avec le mal de tête ?

Une personne sur deux est victime de maux de tête en France. Pourtant, le mal de tête (ou céphalée) n'est pas le même pour tous. Pour certains, il s'agit de « céphalées de tension » et pour d'autres, on parle de véritables « migraines ».

Sur ameli-santé.fr, vous apprenez à les distinguer. Vous avez aussi accès aux traitements à votre disposition.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur

[@ameli-sante.fr](http://ameli-sante.fr)



SANTÉ

Le syndrome du canal carpien, vous ressentez des fourmillements dans la main ?

Le syndrome du canal carpien (SCC) désigne une gêne, assez courante, ressentie dans la main et dans les doigts proches du pouce. Il s'explique par la compression d'un nerf situé au niveau du poignet. Certains facteurs hormonaux (durant une grossesse, par exemple) peuvent le provoquer et certains gestes, certaines postures peuvent le favoriser.

Des symptômes à connaître

Le syndrome du canal carpien se traduit par un engourdissement ou un fourmillement peu agréable dans les doigts, une douleur irradiant de la main vers le bras ou un phénomène de crispation dans les doigts.

Ces troubles surviennent plutôt la nuit et peuvent disparaître en secouant la main. À un stade plus avancé, la force dans la main se trouve atténuée ainsi que la dextérité, se traduisant par des difficultés pour saisir ou maintenir des objets.

Des traitements efficaces existent. Parlez-en simplement avec votre médecin traitant.

> Vous souhaitez évaluer vos symptômes ?
> Vous souhaitez en savoir plus sur le SCC ?

Faites le test en ligne et consultez le guide disponible sur ameli-sante.fr (> [syndrome-du-canal-carpien](#)).

Le dernier mot... ameli.fr

La Carte européenne d'assurance maladie (CEAM), c'est l'assurance d'être couvert partout en Europe*.

Elle est désormais valable 2 ans.

Pour l'obtenir, c'est simple ! Il suffit de la commander via votre compte [ameli](http://ameli.fr).

* Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Laon, le 7 novembre 2014

**MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE DE LEMPIRE
 MAIRIE
 02420 LEMPIRE**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

AEP DE LEMPIRE

Prélèvement : N° 00137671
 Unité de gestion 0349 AEP DE LEMPIRE
 Installation UDI 001658 LEMPIRE
 Point de surveillance P 000002279 CENTRE COMMUNE
 Localisation exacte NME HELUIN 19 GRANDE RUE ROBINET MITIGEUR DE CUISINE
 Commune LEMPIRE

Prélevé le : jeudi 30 octobre 2014
 par : MAXIME THIOUX
 Type visite : D1 EN DISTRIBUTION

Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches - Pôle du Griffon - 180, rue Pierre-Gilles de Gennes - 02000 Barenton Bugny
 Type de l'analyse : D1NO3 Code SISE de l'analyse : 00138793 Référence laboratoire : H_CS14.3819.4

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Analyse laboratoire					
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Couleur (qualitatif)	0 qualit.				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	15 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,3 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	675 µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,050 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	32,3 mg/L		50,00		
PARAMETRES INVALIDES					
Turbidité néphélométrique NTU	<0,30 NTU				2,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	7 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	8 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	<0,05 mg/LC2				
Chlore total	<0,05 mg/LC2				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00137671)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE. Présence de perchlorates >4 µg/l et <15 µg/l, l'eau est consommable à l'exception des nourrissons de moins de 6 mois.

Pour la Directrice de la Santé Publique
 l'ingénieur Sanitaire

Cyril PISSON

LE RÔLE DE CHACUN

▶ LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

▶ LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

▶ LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

À RETENIR

- ▶ Engagement du maire dans le champ de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique.
- ▶ Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- ▶ Renversement du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels.

contactez votre brigade de gendarmerie :



POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE



GENDARMERIE NATIONALE

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéoprotection, ...)

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE PARTICIPATION CITOYENNE



IDENTIFIER

Recenser les quartiers concernés



SUSCITER L'ADHÉSION

Organiser une réunion publique



FAIRE SAVOIR

Communiquer (presse, tv) et proposer l'installation d'une signalétique dissuasive



ENTREtenir LE LIEN

Procéder à des bilans réguliers



RENFORCER LA VIGILANCE

Sur signalement, provoquer l'intervention de la gendarmerie



Vous êtes **victime** ou **témoin**
d'un **cambriolage** :

APPELEZ LE 17 OU LE **112**

Votre appel peut être déterminant
pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages,
ayez les **bons réflexes** !

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération « Tranquillité vacances ». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service, demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr



SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés : privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, signalement, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie, protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès aux lieux.

Une fois les constatations effectuées par la gendarmerie ou la police :

- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (verrou, réparations, ...);
- déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix. Munissez-vous d'une pièce d'identité;
- faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés;
- déclarez le vol à votre société d'assurances, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Préparez une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.

Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

BLOCAGE TÉLÉPHONES PORTABLES

SFR : 10 23

Orange : 0 800 100 740

Bouygues Telecom : 0 800 29 10 00

Free : 32 44

VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :



www.interieur.gouv.fr



@Place_Beauvau



www.facebook.com/ministere.interieur



Contre les cambriolages, les bons réflexes !



PROTEGEZ VOTRE DOMICILE

PROTÉGEZ LES ACCÈS



Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.



Vérifiez que les moyens de protection de votre domicile sont conformes aux conditions figurant dans votre garantie vol. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre assureur.

SOYEZ PRÉVOYANTS

Photographiez vos objets pour faciliter les recherches en cas de vol ainsi que l'indemnisation par votre assureur. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures ou expertises.

Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements couverts et les mesures de protection que vous devez respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.



SOYEZ VIGILANTS



Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, ou si vous avez perdu vos clés, changez les serrures.

Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, assurez-vous de son identité. En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.

Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.

Placez en lieu sûr et éloigné des accès vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.

Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes de passage chez vous.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

Ne laissez pas vos clés sous le paillasson, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.



De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage...



Vous pouvez contacter le commissariat ou la brigade de gendarmerie pour prévention.

EN CAS D'ABSENCE DURABLE

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.



Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.



Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé.

Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...

Faites attention aux informations (dates de vacances, destinations, photos, ...) que vous publiez sur les réseaux sociaux et soyez également vigilants avec celles publiées par vos enfants.



Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie ; des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.

Optation tranquillité vacances



Région de gendarmerie de Picardie
Groupement de l'Aisne
Compagnie de ST QUENTIN

Gend'inform

Plateforme Signalement sur Internet



Ne restez pas spectateur de la Toile sans agir. Lorsque vous tombez sur un site ou une page qui diffuse des images ou des propos choquants, voire illégaux, aucune hésitation : signalez la page ou les comportements illicites en vous rendant sur le site « internet-signalement » du ministère de l'Intérieur.

Internet est un espace de liberté où chacun peut communiquer et s'épanouir. Les droits de tous doivent y être respectés, pour que la « toile » reste un espace d'échanges et de respect. C'est pourquoi les pouvoirs publics mettent ce portail à votre disposition.

En cliquant sur le bouton « SIGNALER », vous pouvez transmettre des signalements de contenus ou de comportements illicites auxquels vous vous seriez retrouvés confrontés au cours de votre utilisation d'Internet.

Ce site propose également divers conseils aux jeunes et aux parents pour surfer sur le Web en sécurité et protéger son ordinateur.

Protégez-vous ainsi que vos proches contre la cybercriminalité en signalant tout contenu et comportement illicite ou suspect sur le site internet-signalement du gouvernement.



« Un doute, une inquiétude, je fais le 17 »

ADRESSEZ-VOUS À UN DÉLÉGUÉ DU DÉFENSEUR DES DROITS

Contacteur un délégué :

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de **450** délégués bénévoles, présents sur l'ensemble du territoire national, en métropole et outre-mer. Vous pouvez ainsi rencontrer un interlocuteur proche de vous et facilement accessible.

Consulter la liste de leurs permanences
www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue

Lors de votre rencontre
avec le délégué, pensez à vous munir
des pièces relatives à votre demande



AGISSONS ENSEMBLE

- Saisir le Défenseur des droits :
 - par les délégués du Défenseur des droits dans les départements :
www.defenseurdesdroits.fr (rubrique « contacter votre délégué »)
 - par le formulaire en ligne sur :
www.defenseurdesdroits.fr
 - par courrier postal :
Le Défenseur des droits
7, rue Saint-Florentin - 75409 Paris CEDEX 08
- S'informer :
 - par téléphone au **09 69 39 00 00** (coût d'une communication locale à partir d'un poste fixe)
 - sur le site Internet :
www.defenseurdesdroits.fr

Vous pouvez saisir
le Défenseur des droits
en contactant les
délégués

Faites respecter
vos droits
dans votre
département

Les délégués du
Défenseur des droits :
un réseau de bénévoles
à votre service

DANS QUEL CAS CONTACTER LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS ?

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser aux délégués du Défenseur des droits :

Si vous vous estimez lésé(e) par le fonctionnement d'un service public :

Vous êtes en désaccord avec une décision ou êtes victime du dysfonctionnement d'une administration et vos démarches pour faire valoir vos droits ont échoué.

Si vous considérez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur :

Vous constatez que des mineurs sont privés de leurs droits (comme le droit de vivre en famille, le droit à l'éducation, à la santé et au bien-être ou à la protection contre toutes les formes de violence etc.) ou que leur intérêt n'est pas respecté.

Si vous êtes témoin ou victime d'une discrimination :

Vous pensez être victime d'une différence de traitement, à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part de personnes exerçant des activités de sécurité :

Dans ces cas, les délégués ne pourront pas traiter directement vos demandes mais vous aideront à saisir le défenseur des droits.

COMMENT LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS PEUVENT-ILS VOUS AIDER À FAIRE RESPECTER VOS DROITS ?

Contactez directement et gratuitement un délégué en prenant un rendez-vous par téléphone ou en vous rendant sur le lieu de sa permanence.

Les délégués du Défenseur des droits vous accueillent dans des lieux de permanences, au plus près de chez vous.

Ils vous écoutent, vous conseillent et vous informent sur les démarches à effectuer.

Ils vous orientent, le cas échéant, vers le bon interlocuteur.

Ils vous aident à rechercher une solution amiable au niveau local.
Si ce n'est pas possible, ils vous aident à constituer un dossier qu'ils transmettent au Défenseur des droits.

Pour préparer votre rencontre avec un délégué : n'oubliez pas de vous munir des pièces relatives à votre demande

- Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
- Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.
- Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

LE DÉFENSEUR DES DROITS : QUI EST-IL ? QUE PEUT-IL VOUS APPORTER ?

Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de veiller à la protection de vos droits et libertés.

Depuis la loi de mars 2011, cette institution assure désormais les missions :

- du Médiateur de la République,
- de la Défenseure des enfants,
- de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité (Halde),
- de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Monsieur Dominique BAUDIS a été nommé Défenseur des droits par le Président de la République le 22 juin 2011

« Dès ma nomination, je me suis engagé à faire du Défenseur des droits une institution de proximité, simple et facile d'accès, grâce au maillage territorial.

Comme la loi me le permet, j'ai nommé sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer des délégués du Défenseur des droits.

Les délégués sont des femmes et hommes d'engagement qui apportent bénévolement leurs compétences au service de celles et ceux qui s'adressent au Défenseur des droits.

Aujourd'hui 450 délégués vous accueillent, partout en France. »

Dominique BAUDIS

Bientôt lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le Vermandois de 2015 à 2017

Vous êtes **PROPRIÉTAIRE OCCUPANT** ou **PROPRIÉTAIRE BAILLEUR**,
vous résidez dans l'une des 54 communes du Vermandois :
vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, à des

AIDES FINANCIÈRES

pour les travaux de votre logement

Lutter contre la précarité énergétique

Traiter l'habitat indigne ou très dégradé

Adapter l'habitat à la perte d'autonomie des personnes âgées ou handicapées

Prochainement, plus de renseignements
www.cc-vermandois.com

Une aubaine pour les propriétaires !

Rénover, c'est possible pour tout le monde et accessible à toutes les bourses

Picardie Pass Rénovation est une initiative de la Région Picardie.

Avec le **Picardie Pass Rénovation**, vous pouvez engager des travaux d'économies d'énergie adaptés à votre logement.



Vous améliorerez l'isolation et le confort de votre logement sans avoir à vous serrer la ceinture.

Les techniciens du **Picardie Pass Rénovation** s'occupent de tout de A à Z.

Ils vous conseillent, réalisent le diagnostic thermique de votre logement et vous proposent un scénario de travaux permettant de faire des économies d'énergie.

Ils peuvent sélectionner les entreprises et régler les factures de travaux pour votre compte. Ils assurent également un suivi de vos consommations après travaux.

Renseignez-vous gratuitement au  **0 800 02 60 80** (gratuit depuis un poste fixe)

par email contact@picardie-spee.fr

Plus d'infos sur www.pass-renovation.picardie.fr

Si votre maison est déjà rénovée et économe, vous pouvez également :



- l'améliorer thermiquement
- utiliser des énergies renouvelables
- l'adapter à un handicap ou une perte de mobilité.

Appelez le **0810 140 250** (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

Permanences économies d'énergie en Mairie de BOHAIN le 3^{ème} mercredi chaque mois de 10h00 à 11h30 Infos EIE: 03 23 26 73 50)

Plus d'infos sur www.renovation-info-service.gouv.fr/





notre solution de financement vous permet d'investir dans un programme de travaux performant sans ouvrir votre porte-monnaie

Pour qui ?

Propriétaires bailleurs ou occupants et petites copropriétés.

Comment ?

Picardie Pass Rénovation peut financer les travaux de rénovation énergétique que vous engagez. Après les travaux, vous remboursez le montant investi.

Comment ? Sous la forme de mensualités équivalentes au montant des économies d'énergie que vous aurez réalisées.

Un exemple ?

Votre logement bénéficie de travaux d'isolation et de remplacement de chaudière d'un montant de 30 000 euros. Ces travaux vous permettent de réduire vos consommations de 50 %.

Votre facture d'énergie mensuelle passe de 240 à 120 euros. Tous les mois, les 120 euros « économisés » vous servent à rembourser l'investissement pris en charge pour vous via Picardie Pass Rénovation.

Au bout du compte, vous investissez et profitez d'un logement plus confortable et plus performant, sans avoir à vous serrer la ceinture.



vous faites peut-être partie des premiers bénéficiaires !

Picardie Pass Rénovation est une initiative de la Région Picardie, mise en œuvre par la régie du service public de l'efficacité énergétique. Jusqu'en 2017, le dispositif sera déployé sur des secteurs précis d'habitation. Ensuite, il sera généralisé à l'ensemble du territoire picard.

Vérifiez si vous pouvez faire partie des premiers bénéficiaires sur le site

www.pass-renovation.picardie.fr

Appelez le

 **N° Vert 0 800 02 60 80**

ou adressez un mail à

contact@picardie-spee.fr



travaux d'économies d'énergie dans le logement

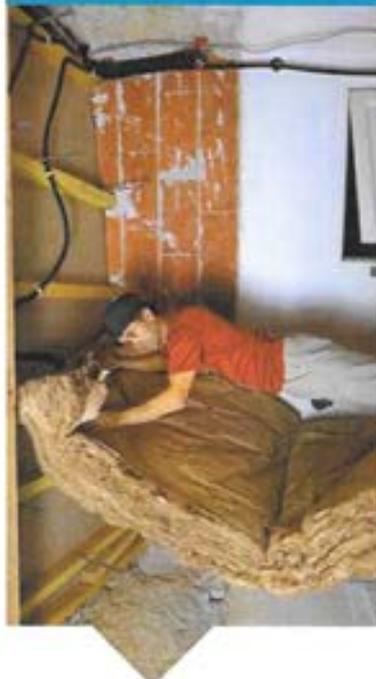
la solution Picardie Pass Rénovation



Bénéficiez d'un accompagnement technique et d'une solution de financement totalement adaptés à votre situation



Cofinancé par le programme
Energie Intelligente - Europe
de l'Union Européenne



comment faire ?

Picardie Pass Rénovation vous propose un accompagnement technique et financier qui vous permet de répondre de manière globale à toutes ces questions.

En définissant un programme de travaux précis, en vous aidant à le mettre en œuvre et en vous proposant une solution de financement qui ne déséquilibre pas votre situation financière, Picardie Pass Rénovation vous permet de valoriser votre logement et de le rendre plus économe en énergie.



- * Vous souhaitez **réduire votre facture de chauffage** ?
- * Vous n'avez pas forcément les moyens d'investir dans un programme de travaux assez conséquent pour **générer des économies d'énergie** significatives ?
- * Vous avez besoin d'un **accompagnement pour définir votre programme de travaux** (isolation de toiture, installation de fenêtres à double vitrage, remplacement de chaudière...)?
- * Vous avez besoin de **conseils pour trouver les entreprises locales** en capacité de réaliser ce genre de travaux ?

1



VOS FACTURES D'ÉNERGIE SONT ÉLEVÉES, VOTRE MAISON EST MAL ISOLÉE, VOUS PENSEZ QUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SONT NÉCESSAIRES ...

Vérifiez si vous pouvez bénéficier de Picardie Pass Rénovation en contactant le

0 800 02 60 80

ou en adressant un mail à contact@picardie-spee.fr

2



UN TECHNICIEN DE PICARDIE PASS RÉNOVATION VOUS RENCONTRE.

Avec lui, vous faites le point sur votre situation, vos finances, vos factures, l'état de votre logement. Il réalise un diagnostic énergétique de votre logement et vous propose un programme de travaux adapté.

3



VOUS SIGNEZ UN CONTRAT DE SERVICE AVEC PICARDIE PASS RÉNOVATION*.

Picardie Pass Rénovation apporte le financement nécessaire, signe les contrats avec les entreprises de travaux et assure le suivi du chantier.

4^A



VOUS OPTEZ POUR LA SOLUTION DE FINANCEMENT DE PICARDIE PASS RÉNOVATION (voir rubrique «solution financement»).

Picardie Pass Rénovation apporte le financement nécessaire, signe les contrats avec les entreprises de travaux et assure le suivi du chantier.

4^B



VOUS FINANCEZ VOTRE PROGRAMME DE TRAVAUX PAR VOS PROPRES MOYENS (CREDIT, PRÊT BANCAIRE).

Picardie Pass Rénovation vous aide dans le choix des entreprises de travaux, vous accompagne dans le suivi du chantier.

5



LE TECHNICIEN DE PICARDIE PASS RÉNOVATION S'ASSURE DE LA BONNE RÉCEPTION DE VOS TRAVAUX.

Pendant cinq ans, il vous aide et vous conseille dans le suivi de vos consommations.



* L'offre d'accompagnement du service public est payante à partir de la signature du contrat de service public. La contribution au service public de 1950 € TTC couvre l'ensemble du parcours de service (information, accueil, diagnostic thermique, proposition d'un scénario de travaux, consultation des entreprises, mise en place du dossier de financement, suivi et réception des travaux, visites post-travaux). Cette contribution pourra être acquittée en une fois ou étalée sur 15 ans, moyennant le versement d'un acompte (d'un montant de 300 € minimum).

**TU AS ENTRE
11 ET 17 ANS ?**

TU HABITES L'UNE DES 54 COMMUNES DU VERMANDOIS ?

Atilly - Aubencheul-aux-Bois - Beaufreuil - Beauvois-en-Vermandois - Becquigny - Bellenglise - Bellicourt - Bohain-en-Vermandois - Bony -
Brancourt-le-Grand - Caulaincourt - Croix-Fonsomme - Douchy - Estrées - Etaves-et-Bocquiaux - Etreillers Fluquières - Fontaine-Uterte - Foreste -
Francilly-Selency - Fresnoy-le-Grand - Germaine - Gouy - Gricourt - Hargicourt - Holnon - Jeancourt - Joncourt - Lanchy - Le Catelet - Le Verguier -
Lehaucourt - Lempire - Levergies - Magny-la-Fosse - Maissemy - Montbrechain - Montigny-en-Arrouaise - Nauroy - Pontru - Pontruët - Prémont -
Ramicourt - Roupy - Savy - Seboncourt - Sequehart - Serain - Trefcon - Vaux-en-Vermandois - Vendelles - Vendhulle - Vermand - Villeret.

VIENS DÉCOUVRIR :

L'ADOBUS

Espace jeux

Espace cuisine

Espace multimédia



**NOUVEAU !
PS3**

Inscriptions :
06 42 31 81 84

5 €
pour
l'année

ADOBUS

Retrouve toutes les infos et le planning des passages sur notre page Facebook

ADOBUS FOYER DE JEUNES ITINÉRANT



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois



Événement dans
Le Vermandois



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Pays de culture et d'héritage!

☎ 03 23 09 37 28
www.ot-vermandois.com



Les ateliers créatifs

NOËL 2014

À La Maison du Textile

Mercredi 3 Décembre : le petit carillon de St-Nicolas

Mercredi 10 Décembre : un ange soliflore

Mercredi 17 Décembre : la pantoufle de Noël

Au Musée du Touage

Mardi 23 Décembre : Noël nature

Mardi 30 Décembre : message pour l'avenir

A partir
de
6 ans

ATELIERS DE 14h30 À 16h30

RÉSERVATION OBLIGATOIRE AUPRÈS DES MUSÉES

1 ATELIER : 5 € • PASS 4 ATELIERS VALABLE TOUTE L'ANNÉE: 15 €

La Maison
du Textile



FRESNOY-LE-GRAND
☎ 03 23 09 02 74

La Maison familiale
d'Henri Matisse



BOHAIN
☎ 09 64 43 84 63

Le Musée
du Vermandois



VERMAND
☎ 03 23 51 03 16

Le Musée
du Touage



RIQUEVAL
☎ 03 23 09 37 28



Histoire Locale

Les villages du Vermandois : Épehy (5ème partie)

À L'APPROCHE DU XX^e SIÈCLE

1873, la Compagnie Picardie-Flandres est parvenue à amener la ligne de chemin de fer de Saint-Just-en-Chaussée à Épehy. La Compagnie du Nord prend la succession et continue la ligne jusque Cambrai, reliant ainsi le bassin du Nord à Paris. 1876. La locomotive "Crampton" a fait son temps : 30 années de bons et loyaux services, et sa remplaçante, s'appelle "Outrance", car on pouvait lui demander toujours plus. Elle tiendra sa place jusqu'en 1902, s'effaçant alors devant la série "Atlantic Nord".

Une nouvelle ligne est fondée, la ligne Vélu – Bertincourt - Saint-Quentin (VBSQ) qui passe et se raccorde à la ligne du Nord à Épehy, et se termine à Saint-Quentin après un parcours de 53 km. Durée du voyage : de 2 h.20 à 2 h.50, Épehy étant dépôt et base de départ, correspondance aussi. L'ouverture de la ligne a lieu en trois tronçons, d'octobre 1879 à avril 1880.

Mais quels changements en quelques années ! Les distances semblent abolies, les hommes et les marchandises circulent avec une aisance inconnue jusque là. La vie est devenue plus facile et plus rentable pour tous ceux qui commerçaient ou produisaient. Il y a eu aussi quelques accrocs, car la concurrence étrangère arrivait, elle aussi, plus facilement jusqu'au fin fond des campagnes. Les Épéhiens voyagent pour leurs affaires, et certains pour leur plaisir. D'ailleurs, il y aura bientôt des "Trains de Plaisir" vers la mer et à des tarifs doux. Maurice Thierry, l'auteur patoisant du Ronssoy, en a fait un sketch en picard.

Mais pour se distraire, il y a aussi les cafés, une quarantaine à Épehy. La bière y est reine et, en ce temps, prise au tonneau. Elle est excellente. Les deux brasseries locales, Lempereur et Durieux, rivalisent et tournent à plein régime. Les cartes postales anciennes montrent une partie de ces cafés. Plusieurs ont une lanterne extérieure pour attirer la clientèle. Et puis, l'un vend aussi des vélocipèdes, l'autre a des jeux picards dans sa cour, un autre a un piano mécanique...

Les sociétés musicales sont créées en nombre. Celle d'Épehy apparaît en 1885, et aussi les sociétés de tir, pour prouver qu'on peut défendre la République. Les enfants font l'exercice avec des fusils en bois. L'armée française est présente dans toutes les villes : par exemple, à Arras, le 33^e RI qui, allant à pied au camp de Chalons, faisait régulièrement étape après 50 km à Épehy et couchait dans la paille du village.

LES DÉBUTS DU XX^e SIÈCLE

L'an 1900 sera surtout l'année de l'Exposition universelle de Paris, préparée depuis des années et inaugurée le 15 avril 1900 par le président Loubet. S'étendant sur 112 hectares, principalement sur le Champ de Mars, sa tour Eiffel (datant déjà de l'Expo de 1889) et le Trocadéro côté ouest, l'Esplanade des Invalides, le Grand et le Petit Palais sur le côté est. Il y eut même un "Vieux Paris" reconstitué sur les quais de la Seine, avec maisons, hôtels, places, tours et monuments des siècles passés.

Mais le reste de l'Exposition fut à la gloire de la métallurgie, de la chimie, de toute l'industrie et surtout de l'électricité. Les 48 millions de visiteurs, entrés pour un franc par la porte monumentale et les 48 guichets au rythme de 60 000 visiteurs à l'heure quand il le fallait, ceci entre le 15 avril et le 12 novembre, empruntaient le trottoir roulant électrique à 2 vitesses pour voir une partie de ce que leur présentaient les 83 000 exposants. Il y a aussi la Grande Roue qui subsistera jusqu'en 1922, après que ses wagonnets eurent, paraît-il, servi – écoutez bien ! - d'abris provisoires pour des réfugiés des départements envahis... On suppose qu'une bonne centaine d'Épéhiens allèrent visiter cette exposition, grâce à "L'express" qui les reliait à la Gare du Nord à Paris.

Ce modernisme, auquel on était fort heureusement pas encore habitué, ne faisait pas oublier la dureté de la vie de chaque jour pour nombre d'Épéhiens. La vie agricole continuait, l'activité textile aussi, les cent métiers de l'artisanat et tout le reste...

Voici 1905, la séparation de l'Église et de l'État qui ne fut pas de tout repos. Ce fut l'occasion du départ des éducateurs religieux, des ventes des biens d'Église, des rivalités et des haines.

Encore quelques années avant la grande guerre. Le siècle avance dans les progrès de toutes sortes : les transports, le télégraphe suivi du téléphone, l'avancée de la médecine, la bicyclette, l'automobile, etc, etc. Comment tout cela pourrait-il s'arrêter? L'instruction aussi : le Certificat d'Études pour tous ou presque. La sécurité : le service militaire est enfin raisonnable, ramené à 2 ans le 31 mars 1905. Juste le temps de devenir un homme, de défiler, de parader, de séduire peut-être ? Les salaires ? L'ouvrier de 1911-1913 voudrait bien gagner 100 sous par jour (5 francs), c'est un compte rond mais difficile à atteindre. Il y a eu, en ce début de siècle, des grèves parfois longues et les syndicats deviennent plus actifs. La journée de travail est encore bien longue ! On la diminue dans les textes, mais c'est moins net au fond des campagnes. Beaucoup de denrées deviennent cependant plus accessibles, notamment les produits coloniaux.

LE QUARTIER DE LA GARE

1872. Épehy attend son chemin de fer. Le futur quartier de la gare ressemble au quartier du sud-ouest du village: la rue de la Haie du Pré. Depuis le centre du village : les maisons, les jardins, la rue « Derrière les Haies » avec ses haies (bien sûr), puis ses prés. Soit la même disposition au nord comme au sud. Les ingénieurs des chemins de fer eurent vite fait de bouleverser ce paysage et, si esthétiquement on peut avoir quelques regrets, économiquement ce fut bénéfique. Bientôt la ligne Paris-Valenciennes s'imprima dans ce paysage et, quelques années plus tard, ce fut le tour de la ligne Vélou-Bertincourt Saint-Quentin. La gare d'origine était plutôt quelconque, mais le quartier avait de l'allure. L'hôtel-restaurant Blanchard était une belle construction. En face, le café-hôtel-remises et écuries était important lui aussi. Tout cela va être anéanti par le feu et l'explosif de l'occupant allemand qui, pour raccourcir le front de bataille, va reculer sur la ligne Hindenburg et pratiquer la politique de la terre brûlée. La population est évacuée le 20 février 1917 et ne reverra du village que des ruines.

L'ancienne église d'Épehy construite en 1618 est détruite en 1917. Les nouvelles habitations sont des provisoires type tonneau. En 1919 le Café de la Gare tient commerce dans une baraque Adrian. La nouvelle gare porte encore à ce jour une date : 1920.

A suivre...

Texte de Laurent TELLIER

LE PETIT COIN CUISINE

Rillettes aux deux saumons



Quantité : 6 personnes ; **Préparation :** 20 min ; **Repos :** 1h

Ingrédients :

• 100 g de saumon frais ; • 30 g de saumon fumé ; • 30 g de beurre mou ; • 1 c. à café de ciboulette ciselée ; • 1 c. à café d'échalotes ciselées ; • pain de mie ; • sel et poivre.

Préparation :

- 1 - Faites cuire le saumon frais environ 10 min dans un bon court-bouillon.
- 2 - Coupez le saumon fumé en petites lanières.
- 3 - Mélangez les 2 saumons préparés avec le beurre mou, la ciboulette, l'échalote, le sel et le poivre.
- 4 - Tassez dans des petits moules et placez au froid (freezer ou congélateur), pendant 1 heure.
- 5 - Faites griller le pain de mie et découpez avec un découpoir des ronds pour faire des toasts.
- 6 - Démoulez la préparation du poisson et dressez-les sur les toasts.
- 7 - Mettez dans un joli plat et décorez avec du citron, des tomates-cerises, etc ...

Faisan chasseur



Quantité : 4 personnes ; **Préparation :** 25 min ; **Cuisson :** 30 min.

Ingrédients :

• 1 faisan ; • 400 g de riz blanc ; • 400 g de champignons ; • 100 g d'échalotes hachées ; • 500 g de tomates ; • 1 bouquet garni ; • une branche d'estragon ; • 2 c. à soupe de farine ; • 2 verres de vin blanc sec ; • 1 verre de bouillon ; • 50 g de beurre ; • 1 c. à soupe d'huile.

Préparation :

- 1 - Préchauffez le four à thermostat 6 (180°C).
- 2 - Découpez le faisan en 8 morceaux. Hachez l'estragon (il peut être remplacé par de l'estragon en poudre).
- 3 - Dans une cocotte, mettez l'huile, le beurre. Faites y revenir les morceaux de faisan. Lorsqu'ils sont dorés, retirez les.
- 4 - Dans la cocotte, faites revenir les champignons en morceaux. Ajoutez les échalotes. Lorsque le tout est un peu rissolé (il faut remuer continuellement avec une spatule en bois), saupoudrez de farine, mouillez de vin blanc, de bouillon.
- 10 - Ajoutez le bouquet garni, les tomates pelées, épépinées, concassées, l'estragon. Sur ce lit, posez les morceaux de faisan. Salez, poivrez, couvrez, enfournez 20 à 30 minutes dans un plat chaud.
- 13 - Faites cuire le riz comme indiqué sur le paquet.
- 14 - Au dernier moment, à l'aide d'un emporte-pièce, disposez dans vos assiettes le riz, les champignons, puis les morceaux de faisan sur les champignons.

Bûche aux marrons



Quantité : 8 personnes ; **Préparation :** 45 min ; **Cuisson :** 45 min ; **repos :** 2 h.

Ingrédients :

• 100 g de crème de marrons ; • 200 g de chocolat ; • 100 g de farine ; • 50 g de sucre ; • 20 g de crème fraîche épaisse ; • 3 œufs.

Pour la crème anglaise : 1 sachet d'extrait de vanille ; ½ L de lait ; (ou achetée toute faite). **Pour la décoration :** Quelques marrons glacés ; 100 g de sucre glace ; des vermicelles au chocolat.

Préparation :

- 1 - Faites fondre le chocolat au bain-marie dans une casserole.
- 2 - Dans un saladier, mélangez le sucre, les œufs, la farine et la crème de marrons préalablement fondue au micro-ondes.
- 3 - Ajoutez le chocolat, puis la crème fraîche épaisse.
- 4 - Faites cuire au four 45 min, le mélange ainsi obtenu dans un moule à cake.
- 5 - Procédez ensuite au glaçage avec le sucre glace. Décorez par-dessus avec les vermicelles au chocolat, puis les marrons glacés.
- 6 - Faites reposer le gâteau au frigo durant 2 heures.
- 7 - Il est possible de servir la crème anglaise. Dans ce cas, chauffez le lait dans une casserole, sans le faire bouillir. Ajoutez le sachet d'extrait de vanille. Mélangez le lait jusqu'à obtention d'un liquide plus épais. Faites refroidir la crème.
- 10 - Il est conseillé de servir ce dessert froid, comme un marron glacé.

AU JARDIN

Les plantes acidophiles

Certaines plantes ont bien du mal à pousser dans nos jardins ou au contraire elles s'y développent de façon exubérante. La nature du sol y est pour beaucoup. Voyons ensemble les spécificités des plantes acidophiles

Qu'est-ce qu'une plante acidophile ?

Une plante est dite 'acidophile' lorsqu'elle a besoin d'un sol à tendance acide pour pousser (pH entre 4 et 6,5). Le meilleur exemple est sans conteste les plantes de terre de bruyères, qui, si elles ne sont pas plantées dans un tel sol, végètent ou tombent malades.

Qu'entend-on par sol acide ?

Un sol à tendance acide aura un pH inférieur à 7, au delà il sera basique et ne conviendra pas à la culture des plantes acidophiles s'il n'est pas copieusement amendé et rectifié.

Le degré d'acidité joue un rôle prépondérant sur l'assimilation des éléments nutritifs par les plantes. En milieu acide, le potassium, le soufre, le phosphore, le calcium et le magnésium sont moins bien assimilés par les plantes. Cependant dans ce type de sol, certaines bactéries et champignons ne peuvent se développer, les herbes invasives sont aussi moins présentes ce qui permet aux plantes de mieux s'y développer. Les plantes acidophiles absorbent une quantité importante d'éléments comme le fer, le manganèse et l'aluminium qui seront mieux assimilés.

Un test de pH sera donc nécessaire avant la plantation de ces plantes spécifiques.

Les plantes acidophiles

Nombreuses sont les plantes se plaisant en sol acide. Parmi les arbres, les érables aux couleurs flamboyantes en automne ou les magnolias à la floraison toujours spectaculaire. Ils seront plantés de préférence en isolé pour profiter pleinement du spectacle.

Nombreux sont les arbustes acidophiles. Le Skimmia, trop peu utilisé dans les jardins offre pourtant une belle floraison en corymbes de fleurs étoilées roses au printemps et des baies rouges très ornementales en hiver. Les piéris autrement nommés Andromèdes sont aussi de beaux arbustes très décoratif par leur floraison en clochettes blanches. Ils se marient parfaitement avec les rhododendrons, autres plantes acidophiles, qui constitueront quant à eux de parfaits arbustes de fond de massif pour les plus grandes variétés ou des sujets intéressants en centre de massif pour les plus petites. Les floraisons toujours abondantes proposent une palette variant du blanc au rouge en passant par toutes les nuances de rose, de mauve, de jaune, d'orange ou de pourpre.

Les azalées du japon auront aussi la part belle dans ce type de jardin, tous comme leurs proches cousins les azalées mollis. Là encore, les divers hybrides présentent des coloris très variés permettant toutes les fantaisies !

Impossible de parler des plantes acidophiles sans citer les camélias. Les variétés sasanqua fleuriront dès l'hiver, suivies de près au printemps par les camélias japonica dont la floraison peut se prolonger très longtemps selon les variétés. Les fleurs de camélias sont de véritables petits bijoux aux formes régulières dont la palette s'étend du blanc au rouge pur en passant par toutes les nuances de rose. Certains cultivars offrent même des formes panachées du plus bel effet.

Stars des jardins bretons, les hortensias fiers de leurs nombreuses espèces, tantôt buissonnantes, tantôt grimpantes orneront de leurs pompons colorés de vastes zones du jardin. N'oublions pas les bruyères, plantes faciles de culture qui assurent le spectacle durant la mauvaise saison et qui poussent quasiment sans entretien.

HUMOUR

Un client demande au maître d'hôtel :

- Mais quand changez-vous donc les nappes de vos tables... Elles sont dégoûtantes !
- Je ne sais pas monsieur, je ne suis là que depuis deux ans !

Le père divorcé depuis 15 ans dit à sa fille qui vient d'avoir ses 18 ans, donc majeure:

- Élisabeth voici le chèque de pension alimentaire à remettre à ta mère. Tu lui diras qu'enfin c'est le dernier!! Et à ce moment là, regarde bien sa tête !!!

Elisabeth se rend chez sa mère et exécute point pour point le message de son père.

La mère, sans hésitation, réplique en disant à sa fille :

- Vas voir ton père et dis lui que je le remercie beaucoup, dis lui également qu'il n'est pas ton père et regarde bien sa tête à ce moment là !!!

Mouloud a de si mauvaises notes que ses parents décident de le retirer de l'école publique, pour le mettre dans une école catholique réputée, très, très stricte. Dès son premier bulletin, ils découvrent stupéfaits et heureux, que leur fils a récolté des notes presque parfaites dans toutes les matières. Ils l'interrogent et le garçon répond :

"Quand je suis entré dans la classe et que j'ai vu qu'ils en avaient cloué un sur une croix, j'ai immédiatement compris, qu'ici, les profs ne rigolaient pas !"

LES PAUVRES BELLES-MERES !

Une belle-mère tombe dans un puits.

Son gendre arrive et lui lance une bouteille de whisky en ricanant :

- Tenez buvez, ça vous remontera !!!!

Au cours d'une croisière, une tempête fait rage. Sur le pont du bateau un marin s'approche d'une dame et dit :

- Vous ne devriez pas rester là, Madame, une vague pourrait vous emporter...

Un homme qui se trouve à côté se retourne et dit au marin :

- Dites donc, occupez-vous de vos affaires, c'est ma belle-mère pas la vôtre.

Un mari et sa femme font les courses un samedi après-midi :

- Chéri, c'est l'anniversaire de ma mère demain. Si on lui achetait un appareil électrique.
- Bonne idée ! Qu'est-ce que tu penses d'une chaise?

C'est un gars qui rentre dans un bistrot, tout égratigné sur la figure, sur les 2 bras, les jambes, bref pas mal amoché.

Alors ses copains lui demandent ce qui lui est arrivé.

Le gars répond :

- Je viens d'enterrer ma belle-mère.

Les autres lui répondent :

- Quel est le rapport avec tes égratignures ?

Le gars répond :

- Mais c'est qu'elle ne voulait pas.

JEUX

Les règles du sudoku sont très simples. Un sudoku classique contient neuf lignes et neuf colonnes, donc 81 cases au total.

Le but du jeu est de remplir ces cases avec des chiffres allant de 1 à 9 en veillant toujours à ce qu'un même chiffre ne figure qu'une seule fois par colonne, une seule fois par ligne, et une seule fois par carré de neuf cases.

e-sudoku

Impression de grilles de sudoku
www.e-sudoku.fr

				7		8		
4	6	1		8	3	7		5
		7						9
	5	4	7			8		1
		3	1		9	2		
9		2			6	5	7	
1						6		
5		9	3	6		1	4	2
	4		2					

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 113440 - Niveau Facile

	5		7	8				4
			2		9			
	8	3					5	2
	9	6	5		8	7	3	
2				9				5
	3	5	1		7	8	9	
	6	9					1	8
			8		1			
	4			3	5			6

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 117987 - Niveau Facile

6				1	4		7	8
	2	9						
		1	8	5			3	
3	9	2	4			7		6
1		4			6	2	8	3
	1			9	5	8		
						3	6	
5	8		3	4				9

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 148817 - Niveau Facile

			6	4		7	8	2
2		7	8				3	6
6			9				5	
5						1		
4	2	3				5	6	9
		1						8
	6				8			5
9	1				6	8		7
8	7	5		2	1			

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 111487 - Niveau Facile

Solutions :

2	9	5	4	1	7	3	8	6
4	6	1	9	8	3	7	2	5
8	3	7	6	2	5	4	1	9
6	5	4	7	3	2	8	9	1
7	8	3	1	5	9	2	6	4
9	1	2	8	4	6	5	7	3
1	2	8	5	9	4	6	3	7
5	7	9	3	6	8	1	4	2
3	4	6	2	7	1	9	5	8

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 123440 - Niveau Facile

9	5	2	7	8	3	6	4	1
6	1	4	2	5	9	3	7	8
7	8	3	6	1	4	5	2	9
1	9	6	5	4	8	7	3	2
2	7	8	3	9	6	4	1	5
4	3	5	1	2	7	8	9	6
5	6	9	4	7	2	1	8	3
3	2	7	8	6	1	9	5	4
8	4	1	9	3	5	2	6	7

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 117997 - Niveau Facile

6	3	5	2	1	4	9	7	8
8	2	9	7	6	3	5	1	4
4	7	1	8	5	9	6	3	2
3	9	2	4	8	1	7	5	6
7	6	8	5	3	2	4	9	1
1	5	4	9	7	6	2	8	3
2	1	3	6	9	5	8	4	7
9	4	7	1	2	8	3	6	5
5	8	6	3	4	7	1	2	9

<http://www.e-sudoku.fr>

n° 14697 - Niveau Facile

1	5	9	6	4	3	7	8	2
2	4	7	8	1	5	9	3	6
6	3	8	9	7	2	4	5	1
5	8	6	2	3	9	1	7	4
4	2	3	1	8	7	5	6	9
7	9	1	5	6	4	3	2	8
3	6	4	7	9	8	2	1	5
9	1	2	3	5	6	8	4	7
8	7	5	4	2	1	6	9	3

<http://www.e-sudoku.fr>

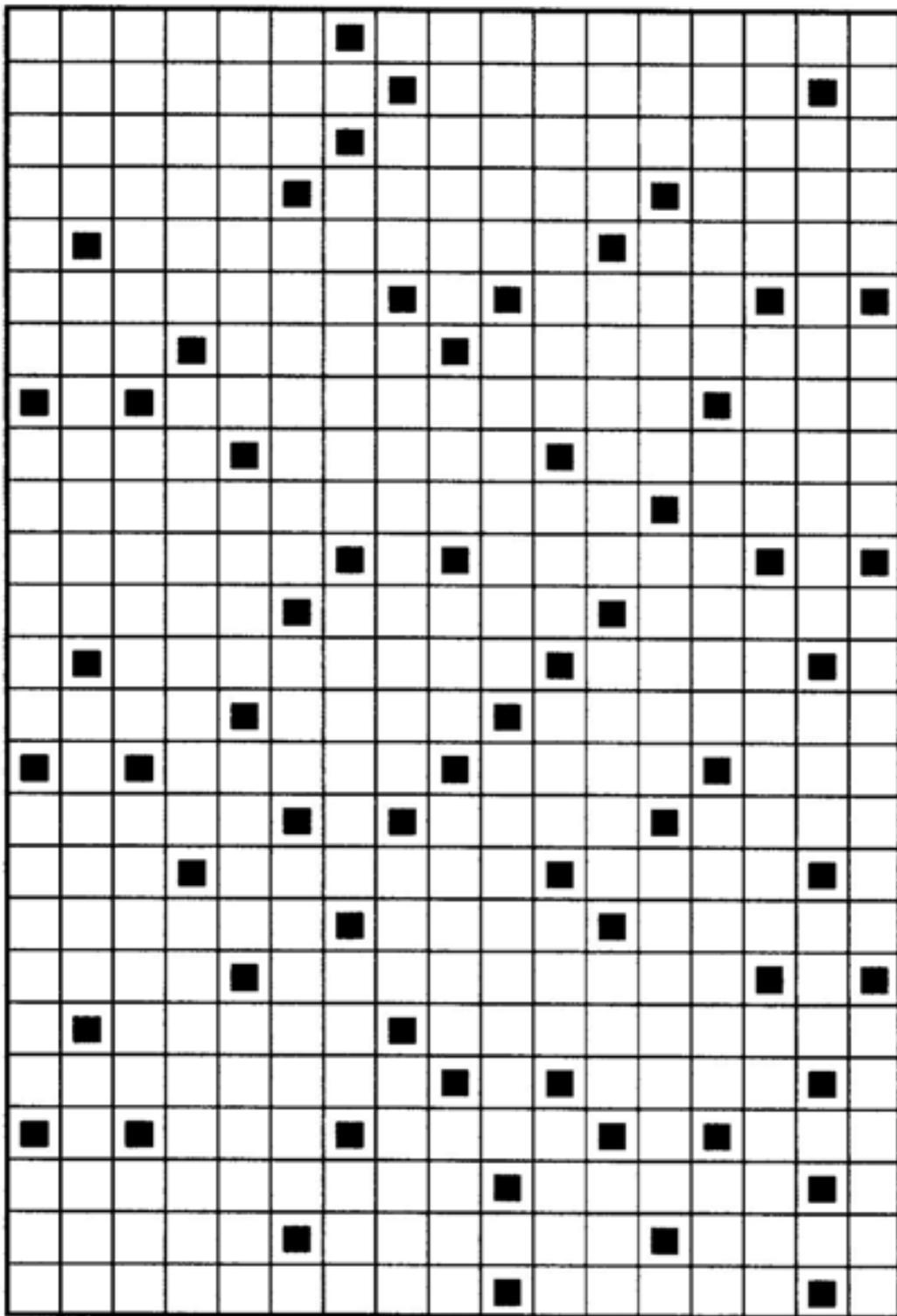
n° 111487 - Niveau Facile

Un petit geste pour l'environnement : économisez du papier en retrouvant les solutions en ligne ou sur votre mobile.

Mots casés FRV100 - Format géant - Référence GR-965

Casez les mots ou sigles suivants dans la grille imprimée dans une deuxième page :

- 3 -	- 4 -	- 5 -	- 6 -	- 7 -	- 8 -	- 9 -
AME	AMAS	ALENE	AGITER	ADROITS	AGRESSER	ASSIETTES
AMI	AVAL	BIERE	AIKIDO	ASSUMAI	DECISION	ENSERRERA
ANA	BIEN	BRASE	AMERES	ATRESIE	ETETERAS	ESTIMERAS
ANS	DOPA	CLAIE	ANIMER	ATTEINT	LINEALES	INACTIVES
ASE	ENEE	CRASE	APTERE	AVIDITE	PISTONNE	PERIMETRE
DUE	ERES	EPRIS	ASILES	CENSURE	RASANTES	RAISONNEE
ETA	GLUS	ETAIS	CRAMER	CIMAISE	TOTALITE	RESERVAIS
ETE	GRIS	EVASA	ECARTE	DELOGES		
GUE	IULE	FIERE	EGOINE	FARCIRA		
IRE	MELO	FRISE	EGRUGE	GLISSER		- 10 -
LIE	NEES	GEODE	ELYSEE	IRRITEE		ALERTERONS
NET	ODES	GLAND	ENLEVA	NIGAUDE		ASSISTERAS
NUS	ONZE	GUERE	FACILE	OMBRAGE		DEBARDAGES
PAR	OTAN	OASIS	GREVAT	OSERAIS		NERVOSITES
PUR	PERE	RAMEE	IDOINE	ROSELET		
RIS	PUAS	RELIS	ISOLES			
RUS	RATA	REVES	PREVUS			- 12 -
TER	RATS	SASSE	RAMONE			RASSORTIRONT
TOR	REES	SERTI	REPLIE			
TUA	REND	STIPE	RETIRE			
URI	RETS	UNITE	RIEURS			
USE	SERT	UNTEL	UTERIN			
UTE	SOIR	VELEZ				
VAN	TAEL					
YAK	TEST					



mots casés géants grille 965

AIDE-MEMOIRE

Services Publics

Gendarmerie.....	03.23.66.80.17.
Hôpital.....	03.23.06.71.71.
Appel aux malades.....	03.23.06.72.72.
S.A.M.U.....	15.
Pompiers.....	18.
Sous-Préfecture.....	03.23.06.61.11.
Sécurité Sociale.....	03.23.08.41.41.
Receveur des P.T.T. (Bellicourt).....	03.23.09.30.40.
Trésorerie de Le Catelet (mardi et jeudi après-midi).....	03.23.66.22.87.
Trésorerie de Saint-Quentin.....	03.23.62.66.60.
Météorologie Nationale.....	08.36.68.02.02.
Horloge Parlante.....	36.99.

A Lempire

Mairie.....	09.60.40.33.32.
-------------	-----------------

Services Médicaux

Médecins

Dr. BASQUIN à Honnecourt.....	03.27.78.54.57.
Dr. BRASSART à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. BOURSIER à Le Ronssoy.....	03.22.86.75.60.
Dr. CAREMELLE à Gouzeaucourt.....	03.27.74.74.74.
Dr. COCHETEUX à Villers-Outréaux.....	03.27.82.02.28.
Dr. DELASSUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.21.
Dr. DELEPORTE à Villers-Ghislain.....	03.27.82.11.22.
Dr. HERBIN à Gouzeaucourt.....	03.27.82.14.01.
Dr. HUBERT à Gouy.....	03.23.66.21.27.
Dr. LAUWERIER à Honnecourt.....	03.27.74.30.92.
Dr. LESEUR à Epehy.....	03.22.86.64.20.
Dr. MARILLESSE à Villers-Ghislain.....	03.27.82.11.22.
Dr. ROUSSEAU à Nauroy.....	03.23.09.52.07.
Dr. VANDEVILLE à Vendhuile.....	03.23.08.18.77.

Pharmacies

HAUDIQUET à Walincourt.....	03.27.82.72.52.
VAN INGHELANDT à Le Catelet.....	03.23.66.21.77.
MARCUS à Villers-Outréaux.....	03.27.82.00.77.
FRANCOIS à Beaufeuve.....	03.23.09.41.67.
VAILLANT à Epehy.....	03.22.86.64.25.

Soins Infirmiers

Centre de soins (Vendhuile).....	03.23.66.20.91.
Madame JAMINON (Epehy).....	03.22.86.64.83.
Madame RICHE (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Monsieur BELGUISE (Roisel).....	03.22.86.60.50.
Madame NOIRET-JUBE Pascale (Roisel).....	03.22.86.67.08.
Mademoiselle Jessica POIZOT (Hargicourt).....	06.77.90.24.86.

Ambulances

DUFLOT (Roisel).....	03.22.86.61.38.
HARDELIN (Le Catelet).....	03.23.66.21.00.
TRICQUET Jean-Jacques (Hargicourt).....	03.23.09.50.24.

S.I.V.O.M.

Aide-Ménagères.....	03.23.66.23.90.
Soins à Domicile.....	03.23.66.26.54.

Kiné

Jean & Florence HERBET à Beaufeuve.....	03.23.09.44.33.
Jean & Florence HERBET à Bellicourt.....	03.23.09.53.52.
François CHAMBELLAN à Roisel.....	03.22.86.67.07.

Dentiste

Pierre CRONIER à Roisel.....	03.22.86.84.36.
------------------------------	-----------------

Pédicure

Camille BRIGNY à Epehy.....	03.22.86.74.08.
-----------------------------	-----------------

FELICITATIONS

A



Romaric DALBART

Réussite au bac-pro Vente

poursuit ses études vers un

BTS N.R.C Négociation Relation Client

au Lycée Lamarck à Albert